

## QUESTIONS HÉBRAIQUES

SUR LES

# LIVRES DES ROIS ET LES PARALIPOMÈNES

### SUR LE PREMIER LIVRE DES ROIS.

« Il y eut un homme de Ramathaim Sophim, et de la montagne d'Ephraïm. Son nom était Elcana, fils de Jérôam, fils d'Elin, fils de Thou, fils de Suph, Ephratéen. » *I Reg.* 1, 1. Ramathaim veut dire *deux hauteurs*; et ces deux hauteurs désignent deux tribus: la tribu royale et la tribu sacerdotale. Que le père d'Elcana fut de la tribu de Lévi, c'est sur quoi nous édifie pleinement le livre des Paralipomènes, qui donne sa généalogie en ajoutant jusqu'à Lévi. *I Par.* vi. Quant à sa mère, il est indiqué qu'elle fut de la tribu de Juda en ce qu'il est qualifié d'Ephratéen, qualification qui lui vient d'Ephrata épouse de Caleb, qu'on croit avoir été de la tribu de Juda. Si l'on s'étonnait qu'Ephratéen vienne d'Ephrata, et non pas d'Ephraïm, on n'a qu'à voir dans la suite de ces livres que David est qualifié de fils d'Ephratéen, alors que manifestement son père Isaïe n'était pas de la tribu

### QUESTIONES HEBRAICAE IN LIBROS REGUM ET PARALIPOMENON.

#### IN LIBRUM I REGUM.

« Fuit unus vir de Ramathaim Sophim, de monte Ephraim, et nomen ejus Elcana, filius Jerôam, filii Eliu, filii Thou, filii Suph, Ephratæus. » *I Reg.* 1, 1. Ramathaim interpretatur, « duo excelsa; » et hæc duo excelsa, duas intelliguntur tribus, regalis videlicet et sacerdotalis. Quod Pater Elcanæ de tribu fuerit Levi, liber Paralipomenon plenissime docet, in quo series genealogie filius usque ad Levi perducitur. *I Paral.* vi. Matrem quoque ejus de tribu Juda existisse monstratur, in eo quod Ephratæus vocatur. Ephratæus ab Ephrata uxore Caleb, quam constat de tribu Juda fuisse, dictus est. Et si quem movet, quod non ab Ephraïm, sed ab Ephrata, Ephratæus vocetur, videat in subsequentibus, qualiter David filius viri Ephratæi vocetur, cum

d'Ephraïm, mais de celle de Juda, ce qui prouve que la même qualification d'Ephratéen, donnée à Elcana, lui venait d'Ephrata, et non pas d'Ephraïm, Sophim veut dire *observateurs* et désigne les prophètes dont Elcana descendait. « De la montagne d'Ephraïm. » Ceci est dit parce que son habitation était en Ephraïm, qui, entre toutes les tribus, était le séjour des Lévités, comme nul ne l'ignore.

« Et cet homme, aux jours prescrits, montait de sa cité au temple. » *I Reg.* 1, 3, 4. Aux trois solennités d'obligation, la Pâque, la Pentecôte et la fête des tabernacles, il montait à la maison du Seigneur. « Et il donna leurs parts à Phénenna son épouse et à tous ses fils et filles. » Ces parts, ce sont les vêtements qu'en ces trois solennités, selon la coutume de la nation, on distribuait aux épouses, aux enfants et aux serviteurs.

« Et il fut triste de ne donner à Anna qu'une

liquido patet eundem Isai, non de Ephraim, sed de tribu Juda existisse, et probet eundem Elcanam Ephratæum ab Ephrata, non ab Ephraïm dici. Sophim, *speculatores* interpretantur. Speculatores hic Prophetæ intelliguntur, quorum filius Elcana fuit. « De monte Ephraïm. » De monte vero Ephraïm fuisse dicitur, quia ibi erat ejus habitatio. Intra cunctas namque tribus, habitationem Levitarum fuisse non dubium est.

« Et ascendebat vir ille de civitate sua statutis diebus. » *I Reg.* 1, 3, 4. Tribus festivitibus, Pasche videlicet, et Pentecostes, et sollemnitate Tabernaculorum ascendebat in domum Domini. « Deditque Phenenna uxori suæ et cunctis filiis ejus et filiabus partes. » Hæc partes, vestes intelliguntur, quæ in iisdem tribus festivitibus, juxta morem illius gentis, uxori-bus, et liberis, ac famulis tribuebantur.

« Anna autem dedit partem unam tristicis. » *Ibid.* 5. In Hebræo ita legitur: « Anna autem dedit partem unam duplicem, quia Annam diligebat. »

### QUESTIONS HÉBRAIQUES SUR LE PREMIER LIVRE DES ROIS. 343

part. » *Ibid.* 5. On lit dans l'hébreu: « Mais il donna double part à Anna, parce qu'il la chérissait. »

« Ne regardez pas votre servante comme une d'entre les filles de Bélial, parce que jusqu'à présent mes paroles se sont inspirées de la grandeur de mon chagrin et de ma douleur. » *Ibid.* 16. Bélial en effet signifie « sans joug, » et il faut remarquer que tous ceux qui s'adonnent à l'ivresse, sont appelés fils de Bélial.

« Elle l'emmena avec elle, après qu'elle eut nourri trois veaux, et rempli trois mesures de farine et une amphore de vin; et elle l'emmena dans la maison du Seigneur à Silo. » *Ibid.* 24. Dans l'hébreu on ne lit pas « trois mesures de farine, » mais une mesure; ce passage a été évidemment défiguré par la faute des copistes latins. En effet, si avec trois veaux, il offrit trois mesures de farine, il le fit contre le précepte de la Loi, dont voici le commandement: « Le premier jour du septième mois sera pour vous vénérable et saint. Vous ne ferez aucune œuvre servile: c'est le jour du retentissement des trompettes; et vous offrirez au Seigneur un holocauste dont l'odeur lui sera très-agréable: un veau de votre troupeau, un bœuf, sept agneaux immaculés nés dans l'année, et pendant ce sacrifice vous arroseriez d'huile de la fleur de farine de froment, trois dixièmes pour chaque veau, deux dixièmes pour le bœuf, un dixième

par agneau. » *Levit.* xxiii, 34 et *Num.* xxix, 1 et *seqq.* Or ce dixième était le dixième de l'Ephi. De là il suit qu'Elcana n'aurait pas offert trois mesures de farine avec trois veaux, mais neuf dixièmes qui, selon la mesure hébraïque, font un Ephi.

« Mon cœur a été rempli de joie dans le Seigneur, et ma corne a été exaltée dans le Seigneur. » *I Reg.* ii, 4. Elle appelle corne son fils, parce que, lorsqu'elle était sans lui, il lui semblait qu'elle était sans force.

« Que les anciennes paroles s'éloignent de votre bouche. » *Ibid.* 3. L'hébreu porte: « Que les anciennes paroles sortent, » etc. Et le sens est celui-ci: Que d'humbles paroles sortent de votre bouche, qui en prononçaient auparavant d'orgueilleuses. C'est là une reproche à Phénenna et à ses fils, parce que celle-ci, à cause de la fécondité que Dieu lui avait donnée, s'élevait contre Anna.

« L'arc des forts a été surpassé, et les débiles ont été ceints de vigueur. » *Ibid.* 4. L'arc des Egyptiens, c'est-à-dire la force et la puissance, a été surpassée, et les faibles, c'est-à-dire les Israélites, ont été confortés. Autrement: L'arc, c'est-à-dire l'orgueil et la force de Phénenna, qui se glorifiait en ses fils, a été surpassé; et Anna, qui était faible à cause de sa stérilité, a été ceinte de la force de ses fils.

« Jusqu'à ce que la stérile a engendré plu-

Ephi. Unde datur intelligi, quod Elcana non obtulerit tres modios farinae cum tribus vitulis, sed novem decimas, quibus, secundum Hebraicum mensuram, unus efficitur Ephi.

« Exultavit cor meum in Domino, et exaltatum est cornu meum in Domino. » *I Reg.* ii, 4. Cornu, filium vocat, quia quando sine filio erat, absque cornu videbatur sibi esse.

« Recedant vetera de ore vestro. » *Ibid.* 3. In Hebræo ita habetur: « Exant vetera, etc. Et est sensus: Exant humilia de ore vestro, de quo antea grandia et superba exabant. Quibus verbis Phenenna et filios ejus increpat, qui ob fecunditatem sibi concessam, contra Annam elevabatur.

« Arcus fortium superatus est, et infirmi accincti sunt robore. » *Ibid.* 4. Arcus Egyptiorum, id est, fortitudo et potentia, superata est; et infirmi, scilicet Israelitæ, confortati sunt. Aliter: Arcus, id est, superbia et fortitudo Phenennæ, qua in filiis gloriabatur, superata est; et Anna, quæ ob sterilitatem infirma erat, accincta est robore filiorum.

« Donec sterilis peperit plurimos; et quæ multos

« Ne reputes ancillam tuam quasi unam ex filiabus Bélial: quia ex multitudine meroris et doloris mei locata sum usque ad præsens. » *Ibid.* 16. Bélial enim interpretatur, « absque jougo. » Et notandum quod omnes, qui christiæm sectantur, filii Bélial vocentur.

« Et adduxit eum secum, postquam absteraverat in vitulis tribus, et tribus modis farinae, et amphora vini; et adduxit eum in domum Domini in Silo. » *Ibid.* 24. In Hebræo non tribus modis farinae, sed modio farinae legitur: quem locum apud Latinos scripturam vitio constat esse depravatam. Si enim cum vitulis tribus tres modios farinae obtulit contra præceptum legis fecit. In lege enim ita præcipitur: « Mensis septimi prima dies venerabilis et sancta erit vobis. Omne opus servile non facietis: dies clangoris est et tubarum; offerretisque holocaustum in odorem suavisimum Domino: vitulum de armæto unum, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem, et in sacrificiis eorum simile oleo conspersum. Tres decimas per singulos vitulos, duas decimas per arietem, unam decimam per agnum. » *Levit.* xxiii, 34 et *Num.* xxix, 1 et *seqq.* Hæc vero decima, decima pars erat

sieurs enfants, tandis que celle qui avait des fils nombreux, a été affaiblie » *Ibid.* 5. Dans l'hébreu et la version des Septante, il n'y a pas plusieurs, mais sept. Les Juifs commentent ce passage en disant que, à la naissance de Samuel, le premier-né de Phénenna mourut, et qu'ainsi, à mesure de la naissance des enfants d'Anna, ceux de Phénenna moururent. Mais on se demande comment cela peut être, puisque Phénenna avait eu sept fils, quand Anna n'en eut que cinq. Pour lever la difficulté, les Hébreux comptent les deux fils de Samuel avec ceux d'Anna.

« Au Seigneur en effet appartiennent les pôles de la terre, et sur eux il a placé l'univers. » *Ibid.* 8. L'hébreu porte : « Au Seigneur en effet appartiennent les affligés de la terre; » et par affligés de la terre, il désigne les pauvres d'esprit et les humbles de cœur. Les Hébreux disent que le Seigneur a posé sur ces saints l'univers, en ce qu'ils présument que la terre subsiste par leurs mérites.

« Les adversaires du Seigneur le redoutent, et du haut des cieux il fera contre eux éclater ton tonnerre. » *Ibid.* 10. Le Seigneur tonnera du haut des cieux contre ses adversaires; c'est ainsi qu'on lit au livre de Josué: « Et comme ils fuyaient devant Israël, et qu'ils étaient à la des-

habebat filios, infirmata est. » *Ibid.* 5. In Hebræo et in Septuaginta translatione, non plurimi, sed septem leguntur. Judæi hunc locum ita intelligunt, quod nato Samuele, mortuus sit filius primogenitus Phenennæ, et illi ortis filius Annæ, Phenennæ filii mortui sunt. Sed quaerendum est quomodo hoc stare possit, cum Phenenna septem, Anna autem non plusquam quinque filios habuerit. Quam questionem Hebræi solvantes, duos filios Samuelis cum filiis Annæ annumerant.

« Domini enim sunt cardines terre, et posuit super eos orbem. » *Ibid.* 8. In Hebræo ita habetur : « Domini enim sunt afflictos terre. » Afflictos terre, Hebræi pauperes spiritus et humiles corde : intelligunt super quos Dominum orbem posuisse dicunt, quia eorum meritis terram stare autumant.

« Dominiunm foridabant adversarii ejus : et super ipsos in caelis tonabit. » *Ibid.* 10. Super adversarios suos Dominum in caelis tonabit; sicut est illud in Libro Josue : « Cumque fugerent a facie Israel, ecessent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magno de celo usque Azecha; et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percuissent filii Israel. » *Jos.* v, 11.

cente de Bethoron, le Seigneur du haut du ciel envoya de grosses pierres sur eux jusqu'à Azecha; et il en mourut beaucoup plus des coups de la grêle, que le glaive des fils d'Israël n'en frappa. » *Jos.* x, 11.

« Or Eli était fort vieux, et il apprit tout ce que ses fils faisaient dans tout Israël, et comment ils dormaient avec les femmes, qui observaient à l'entrée du tabernacle. » *I Reg.* ii, 22. Les Hébreux disent qu'ils dormaient avec les femmes, parce qu'après le temps du flux ou de l'enfantement, sans avoir accompli le sacrifice ordonné par la loi, ils leur conseillaient de retourner à leurs maris et de reprendre l'œuvre conjugale. Et l'Écriture les accuse de dormir, parce qu'ils les autorisaient à partager la même couche, contrairement au précepte de la loi. De là les paroles d'Eli un peu plus bas :

« Ce n'est pas un bon renom qu'on me rapporte sur votre compte : vous faites transgresser le peuple de Dieu. » *Ibid.* 24. Le peuple transgressait, en ce que les maris connaissaient leurs femmes, sans que le sacrifice prescrit eût été accompli. Les fils d'Eli, de même qu'ils détournaient violemment les viandes qui devaient être immolées, détournaient le sacrifice qui devait être offert. Dans les viandes, qui auraient été offertes, ils faisaient que les hommes retran-

« Eli autem senex erat valde, et audivit omnia quæ faciebant filii sui universo Israeli; et quomodo dormiebant cum mulieribus, quæ observabant ad ostium tabernaculi. » *I Reg.* ii, 22. Dormisse eos dicit Hebræi cum mulieribus, eo quod post menstrui tempus aut partus, non impleto (secundum legis præceptum) sacrificio, suadebant eas ad viros suos redire, eisque commiseri. Et dormire ideo dicitur, quia eas dormire cum viris suis, contra præceptum legis, faciebant. Unde idem Eli post paulum ait :

« Non est enim bona fama quam ego audio, ut transgredi facialis populum Domini. » *Ibid.* 24. Transgressione ergo populus faciebat, quia, sacrificio non rite peracto, uxoribus suis jungebatur. Sicut enim vi extorquebant carnes ab immolante : ita etiam extorquebant sacrificium ab offerente. Et ideo sicut in offerendis carnibus faciebant homines detrahere sacrificio Domini, ita quoque nihilominus in conjugendis uxoribus, transgredi faciebant populum Domini.

« Si peccaverit vir in virum, placari potest et Deus » *Ibid.* 25. Quia placato sibi viro, in quem peccavit, placabilem sibi facit Deum, cui in viro peccavit. « Si autem in Deum peccaverit vir, quis orabit pro eo? Non ergo eo modo in virum, quo in Deum peccat. Quia

chaient au sacrifice du Seigneur; et dans la copulation des épouses, ils faisaient transgresser le peuple de Dieu.

« Si un homme pèche contre un homme, Dieu peut s'apaiser envers lui, » *Ibid.* 25, parce qu'en apaisant envers soi l'homme contre lequel on a péché, on dispose à s'apaiser Dieu contre qui on a péché en cet homme. « Mais si un homme pèche contre Dieu, qui priera pour lui? » On ne pèche donc pas de la même manière contre un homme que contre Dieu. Pécher contre un homme, c'est une faute ordinaire, et la rémission est des plus faciles. Mais pécher contre Dieu, c'est-à-dire, s'éloigner de son culte, c'est le péché d'impiété, et la rémission est des plus difficiles. Voilà pourquoi quand un homme en offense un autre, il lui suffit d'apaiser celui-ci pour apaiser Dieu également. Mais celui qui offense Dieu, qui priera pour lui? Comme si l'on disait : par qui pourra-t-il se rendre propice Dieu, quand il a péché?

« Un homme de Dieu vient auprès d'Eli, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Ne me suis-je point ouvertement révélé à la maison de ton père, quand il était en Egypte dans la maison de Pharaon? et je l'ai choisi entre toutes les tribus d'Israël pour être mon prêtre, » *Ibid.* 27. Cet homme de Dieu, les Juifs l'appellent Phinées; ils supposent aussi que c'était Eli. Il est

in virum peccare, peccatum qualecumque est, leviorque remissio. In Deum vero peccare, id est, ab ejus cultu recedere, impietatis peccatum est, difficiliorque remissio. Et quoniam cum in virum quis peccat, placato sibi viro, facit sibi Deum placabilem. In Deum autem cum quis peccat, quis orabit pro eo? Ac si dicatur : Per quem, Deum, sibi in quem peccavit, propitium facere poterit?

« Venit autem vir Dei ad Eli, et dixit ad eum : Hæc dicit Dominus : Numquid non aperte revelatus sum domui patris tui, cum essem in Ægypto in domo Pharaonis? et elegi eum ex omnibus tribubus Israel mihi in sacerdotem. » *Ibid.* 27, etc. Hunc virum Dei Judæi Phinees dicunt : quem et Eliam autem. Revelatus vero Dominus fuisse dicitur domui patris ejus, id est, Aaron : in eo loco ubi ait : « Dixit enim Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in deserto, » *Exod.* iv, 27, et cætera. Et in hoc loco primum Dominus ei revelatus dicitur. In sacerdotem

dit que le Seigneur se révéla à la maison de son père, c'est-à-dire à Aaron, comme le rapporte ce passage : « Le Seigneur dit à Aaron : Va à la rencontre de Moïse dans le désert, » *Exod.* iv, 27, etc. C'est là le témoignage que Dieu se révéla à lui. Il fut en outre choisi pour prêtre entre toutes les tribus d'Israël, comme l'atteste l'Ellé Smoth ou Vajera. Quant à ces mots : « Un homme de Dieu vint trouver Eli, » et ce qui suit, on croit qu'elles furent prononcées avant le temps d'Elienna, mais qu'elles sont rapportées ici pour la gloire de Samuel.

« Voilà que les jours viendront, où je trancherai ton bras et celui de la maison de ton père. » *I Reg.* ii, 31, 32. Il appelle bras, l'arche et la dignité du sacerdoce. « En sorte que le vieillard ne soit plus en ta maison. » Le vieillard, c'est-à-dire le grand prêtre. « Et tu verras ton rival à ta place dans le temple et dans toutes les prospérités d'Israël. » Ce rival de la maison d'Eli fut le prêtre Sadoc, qui, après qu'Abiathar eut été chassé par Salomon, reçut le pontificat, ainsi qu'on le lit dans Malachie : « Salomon chassa Abiathar, qui ne fut plus prêtre du Seigneur, afin que s'accomplît la parole prononcée par Dieu sur la maison d'Eli. » *I Reg.* 27.

« Cependant je n'éloignerai pas tout à fait tes descendants de mon autel, afin que tes yeux défailent, et que ton âme se dessèche. » *I Reg.*

vero electus est ex omnibus tribubus Israel : sicut habes in Elle Smoth et in Vajera (2). Quod vero ait : « Venit vir Dei ad Eli, » et cætera quæ sequuntur, ante tempus Elienæ dicta fuisse arbitratur; sed hic ob gloriam Samuelis interposita dicuntur.

« Ecce dies veniant, et præcidam brachium tuum, et brachium domus patris tui. » *I Reg.* ii, 31, 32. Brachium, arcam vocat, et dignitatem sacerdotii. « Ut non sit senex in domo tua. » Senem, sacerdotem magnum dicit. « Et vidabis emulum tuum in templo, in universis prosperis Israel. » Emulus domus Eli, Sadoc sacerdos extitit, qui, ejecto Abiathar a Salomone, sacerdotium suscepit, sicut in Malachim legitur : « Projecitque Salomon Abiathar, ne esset sacerdos Domini, ut impleteret verbum Domini quod locutus est super domum Eli. » *III Reg.* ii, 27.

« Verumtamen non auferam penitus virum ex te ab altari meo, ut deficiat oculi tui, et tabescat anima tua. » *I Reg.* ii, 33, 34. Ideo Dominus se non penitus

(2) Sic enim sentiunt, inter Pontifices Aaronem et Heli, non nisi duos, Eleazarum scilicet et Phinees intercessisse, atque adeo replende intercaedini plura sicut Phinees oculis communi sunt. Imo et Rabbinii quidam eum non hominem fuisse, sed Angelum mortali corpore indutum dixerunt, qui septus hunc in mundum venerit, abieritque; et ad Heli venisse eum ut fides ad Deo animum, iterum sub Salomone permissis, quasi Phinees filium Eleazarum vestiretur; denique extrema seculorum die sub Eliam personam ad nomine commisit.

32, 36. Le Seigneur annonce qu'il n'éloignera pas absolument de son autel tout descendant d'Eli, afin qu'il y ait toujours un membre de cette famille dans la maison sainte, lequel verra celui qui lui a été substitué dans la dignité du sacerdoce; et cette vue troublera ses yeux et fera sécher d'envie son âme. D'où ce qui est dit plus bas : « Qu'il vienne pour le vénérer, » c'est-à-dire, vénérer le grand prêtre, « et recevoir de lui la pièce d'argent et la tourte de pain, en disant : Envoyez-moi, je vous prie, vers une part de prêtre, afin que je mange une bouchée de pain. »

« Et la parole du Seigneur était précieuse en ces jours-là. » *I Reg.* iii, 1. Elle est qualifiée précieuse, parce qu'elle était fort rare, et que tout ce qui est rare est précieux. Sa « vision n'était point manifeste, » en ce sens que la prophétie ne se manifestait pas entièrement.

« Il arriva qu'un jour Eli étant couché en sa chambre, ses yeux s'étaient obscurcis et ne pouvaient voir. » *Ibid.* 2. C'est là qu'il faut arrêter le sens, et reprendre ensuite : « Et avant que la lampe de Dieu fût éteinte. Mais Samuel dormait dans le temple, où était l'arche de Dieu. » Ce qui doit s'entendre ainsi : Et avant que la lampe de Dieu fût éteinte, Samuel dormait dans le temple, où était l'arche sainte. Pour ces mots : « Et avant que la lampe fût éteinte, » ils signifient :

ablaturum ex domo Eli virum ab alteri suo dicit, ut semper de domo Eli esset in domo Domini vir, qui in dignitate sacerdotii alium substitutum videret; et se eadem dignitate privatum videns, oculi ejus defecerunt, et anima labescebat. Unde et in subsequentibus dicitur : « Veniat ut adoret eum, » id est, sacerdotem magnum, et accipiat ab eo nummum argenteum, et tertiam panis, diciturque : Dimitte me, obsecro, ad unam partem sacerdotalem, ut comedam buccellam panis. »

« Et sermo Domini erat pretiosus in diebus illis. » *I Reg.* iii, 1. Pretiosus dicitur, quia perrarus erat. Omne enim quod rarum est, pretiosum est. « Non erat visio manifesta, » quia propheta non plene manifestabatur.

« Factum est vero in die quadam, Eli jacebat in loco suo; et oculi ejus caligaverant nec poterant videre. » *Ibid.* 2. Hic enim distinguendum est et post ea inferendum : « Et antequam lucerna Dei exstingeretur. Samuel autem dormiebat in templo Domini, ubi erat arca Dei. » Intelligi autem hoc modo debet : Et antequam lucerna Dei exstingeretur, in templo Domini, ubi erat arca Dei, Samuel dormiebat. Quod vero ait : « Ante-

Avant que la lumière du jour se fit; en effet, c'est alors qu'on éteignait la lampe, qui, d'après le commandement de Dieu transmis par Moïse, devait briller jusqu'au matin, comme le rapporte l'Exode : « Ordonne au fils d'Israël, dit le Seigneur, de t'apporter de l'huile la plus pure faite d'olives écrasées avec le pilon, afin qu'une lampe brille toujours dans le tabernacle du Seigneur; et Aaron et ses fils la placeront de manière qu'elle brille jusqu'au matin en présence du Seigneur. » *Exod.* xxvii, 20 et 21.

« Or Samuel ne connaissait pas encore le Seigneur. » *I Reg.* iii, 7. Il ne connaissait pas le Seigneur, en ce sens que la parole de Dieu ne lui avait pas encore été révélée dans le mystère de la prophétie.

« Le Seigneur dit à Samuel: Voici que je fais résonner ma parole sur Israël; quiconque l'entendra, éprouvera un tintement des deux oreilles. » *Ibid.* 11. Il y a là une menace du Seigneur contre Eli et contre sa maison; à cause du péché, des fils d'Eli, ceux-ci périront, l'arche de Dieu sera prise, Israël sera vaincu, et la maison d'Eli sera privée du sacerdoce de la maison du Seigneur; c'est en raison de ces événements que les oreilles tinteront et que les Israélites seront frappés de stupeur.

« La porte de la maison du Seigneur fut ouverte, et Samuel n'osait pas raconter à Eli sa

quam lucerna Dei exstingeretur, » intelligi oportet, antequam lux diurna fieret, quando eadem exstinguenda erat lucerna. Sic enim a Domino per Moysen jussum erat, ut eadem luceret usque mane; sicut est illud *Exodi* : « Præcipe, ait Dominus, filiis Israel ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum pristinimum piloque conditum, ut ardeat lucerna semper in tabernaculo Domini; et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut usque mane luceat coram Domino. » *Exod.* xxvii, 20 et 21.

« Porro Samuel necdum sciebat Dominum. » *I Reg.* iii, 7. Nescire Dominum dicitur quia per prophetiam mysterium necdum et revelatus fuerat sermo Domini.

« Dixit Dominus ad Samuel: Ecce ego facio videri in Israel; quod quicunque audierit, tinnient aures aures ejus. » *Ibid.* 11. Hoc in loco comminatio Domini est super Eli, et super domum ejus; eo quod in peccato lucerna Eli, Arca Dei caperetur, et Israël rueret, et ejus filii interirent, et domus Eli sacerdotio Domini privaretur; et ob id factum audientium aures tinnirent stupore vehementi.

« Aperuitque ostia domus Domini, et Samuel timebat visionem indicare Eli. » *Ibid.* 13. Non est intel-

vision. » *Ibid.* 13. Le sens n'est pas que Samuel ouvrit la porte du temple; c'est le prêtre qui l'ouvrit.

« Et pas une des paroles de Samuel ne tomba sur la terre. » *Ibid.* 19, 21. Il est dit qu'aucune de ses paroles ne tomba sur la terre, parce que tout ce qu'il prophétisait était vérifié par l'événement. « Et la parole de Samuel arriva à tout Israël. » La parole qui alla à tout Israël était qu'ils devaient être frappés par les Philistins à cause des péchés des fils d'Eli; ce que l'issue des choses prouva plus tard.

« Or il y avait là une grande pierre; et ils mirent en pièces les bois du chariot. » *I Reg.* vi, 14. Par cette pierre, les Hébreux entendent l'autel élevé par Abraham.

« Or voici les ans d'or que les Philistins offrirent à Dieu pour leurs péchés: Azot un, Gaza un, Ascalon un, Geth un, Acharon un. » *Ibid.* 17, 18. Ces cinq villes donnèrent cinq ans et cinq rats. Les autres villes des provinces, et celles qui étaient sans remparts ne donnèrent que des rats. Aussi est-il écrit : Depuis la ville ayant des remparts jusqu'à celle qui n'en avait pas. Quant à ce qui suit : « Et jusqu'à Abel la grande, près de laquelle ils placèrent l'arche du Seigneur; » Abel la grande est une cité sur la frontière d'Israël. On lui donne ce nom d'Abel la grande, alors qu' auparavant on l'appelait

ligendum quod Samuel aperuerit ostia domus Domini, sed sacerdos.

« Et non cecidit ex omnibus verbis Samuel in terram. » *Ibid.* 19, 21. Non cecidisse ex omnibus verbis ejus in terram dicitur, quia quicquid prophetabat, rebus gestis demonstrabat. « Et eventus sermo Samuelis universo Israeli. » Sermo ejus fuit ad universum Israel, quod percutiendi essent a Philistinis propter peccata filiorum Eli; quem sermonem eventus rei postea probavit.

« Erat autem ibi lapis magnus; et conecerunt ligna planstri. » *I Reg.* vi, 14. Lapidem istum Hebræi aram ab Abraham edificatam intelligunt.

« Hi sunt autem anni aurei, quos reddiderunt Philistin pro delicto Domino: Azotus unum, Gaza unum, Ascalon unum, Geth unum, Acharon unum. » *Ibid.* 17, 18. Quinque annos et quinque mures, hæc quinque civitates dederunt. Reliquæ autem civitates provinciarum, et villæ quæ erant absque muro, mures tantum dederunt. Ideo dicitur, ab urbe murata usque ad villam quæ erat absque muro. Quod autem sequitur : « Et usque ad Abel magnum, super quem posuerunt arcam Domini; » Abel magnum civitas est in termino

communément Bethsamis, soit à cause du deuil répandu sur les Bethsamites, soit pour la distinguer de la ville d'Abel Bethmaea, au sujet de laquelle la femme sage dit à Joab : « Que ceux qui interrogent, interrogent dans Abel. » Il faut donc entendre que, depuis les villes pourvues de remparts jusqu'à celles qui n'en avaient pas, et jusqu'à Abel la grande, les Philistins donnèrent des rats d'or. Au-dessus d'Abel, c'est-à-dire au-delà de leur deuil, ils déposèrent l'arche du Seigneur, qui jusqu'à ce jour était dans le territoire de Josué de Bethsamis. Elle fut sur ce territoire jusqu'au moment où on la conduisit à Cariath-Jarim.

« Et il frappa soixante-dix hommes du peuple et cinquante mille de la multitude. » *Ibid.* 16. L'hébreu porte : « Et il frappa soixante-dix hommes et cinquante mille hommes. » Les Hébreux, par ces soixante-dix hommes, entendent les soixante-dix Juges. A cause de leur mérite et de leur dignité on leur compare cinquante mille des autres. C'est ainsi qu'il est dit de David : Toi seul, tu seras compté pour dix mille.

« Et il arriva que, depuis le jour où l'arche du Seigneur demeura dans Cariath-Jarim, les jours furent multipliés, » c'est-à-dire, il se passa vingt ans. Depuis le temps où fut réprouvé le sacerdoce d'Eli jusqu'au gouvernement de Samuel, ce furent vingt années pleines de calamités. A

Israel. Abel magnum idecirco vocatur, cum antea Bethsamis vocitata sit, sive propter luctum super viris Bethsamitibus ibi factum, sive propter distinctionem civitatis Abel Bethmaea, de qua exclamavit mulier sapient ad Joab, dicens : « Qui interrogant, interrogent in Abela. » Sic itaque intelligendum est, quod ab urbe murata usque ad villam quæ erat absque muro, et usque ad Abel magnum, dederunt mures. Super quem, id est, super luctum, posuerunt arcam Domini, quæ erat usque ad illum diem in agro Josue Bethsamitibus. Fuit ergo in agro illius, donec in Cariath-Jarim ducta est.

« Et percussit de populo septuaginta viros et quinquaginta millia plebis. » *Ibid.* 16. Ita habetur in Hebræo : « Et percussit de populo septuaginta viros et quinquaginta millia viros. » Hos septuaginta viros, Judices septuaginta Hebræi intelligunt. Quorum merito et glorie quinquaginta millia viri comparabantur, sicut et de David dicitur : Quia tu unus pro decem millibus computaris.

« Et factum est ex quo die mansit arca Domini in Cariath-Jarim, multiplicati sunt dies. » *I Reg.* vii, 2, id est, viginti anni. A tempore quo reprobatum est

la fin de la vingtième, Samuel transporta l'arche à Masphat, Samuel et Saül la transportèrent ensuite de Masphat à Galgala, d'où Saül la fit conduire à Nobé, et de Nobé à Gabaa. De Gabaa, David la transféra dans la maison d'Obéd Edom, et de là à Sion, d'où Salomon la fit conduire enfin dans le Saint des Saints.

« Et tout Israël se reposa à la suite du Seigneur. » *Ibid.* Ils se reposèrent à la suite du Seigneur, en ce sens qu'après avoir rejeté les souillures de l'idolâtrie, ils se livrèrent de tout cœur au service de Dieu. C'est ce qui est attesté plus bas.

« Les fils d'Israël ôtèrent Baal et Astaroth, et servirent Dieu seul; ils s'assemblèrent à Masphat, puisèrent de l'eau et la répandirent en présence du Seigneur. » *Ibid.* 4. Les Hébreux rapportent qu'en présence du Seigneur les malédictions furent jetées dans cette même eau; et comme dans la Loi la femme jalouse est soumise à l'épreuve de l'eau, ainsi en cette circonstance les idolâtres furent soumis à cette épreuve. Sans doute ceux qui n'avaient absolument suivi le culte des idoles. Ils rapportent également que tout idolâtre qui goûtait de cette eau voyait ses lèvres adhérer tellement l'une à l'autre qu'il ne pouvait plus les séparer l'une de l'autre. A cette marque l'idolâtre était reconnu et mis à mort. C'est ce qui est attesté par ce qui suit:

sacerdotium Eli usque ad Sammelis ductum, vincti fuerunt anni miseriarum referti. Peracto viciesimo anno, translata est eadem arca a Samuele in Masphat, et de Masphat transtulerunt eam Samuel et Saul in Galgala. Inde translata est a Saul in Nobé. De Nobé in Gabaa. De Gabaa translata est a David in domum Obéd Edom. De domo Obéd Edom transtulit eam David in Sion. De Sion transtulit eam Salomon in Sancta Sanctorum.

« Et requiescit omnis Israël post Dominum. » *Ibid.* Requitevissent post Dominum dicuntur, quia abjectis idolorum sordibus, Domino se ad serviendum toto corde tradiderunt. Quod et in subsequentibus dicitur.

« Abstulerunt filii Israël Baalim et Astaroth, et servivunt Domino soli; et convenerunt in Masphat, haureruntque aquam, et effuderunt in conspectu Domini. » *Ibid.* 4. Hebrei tradunt quod coram Domino in eandem aquam maledicta congesta sunt; et sicut in lege mulier zelotypa haurita aqua probatur, ita et hic idololatre hae aqua probati sunt. Ita et hic idole coluisse penitus denegabant. Tradunt etiam quod quicumque idololatra hanc aquam gustasset, labia ejus ita ibi adhererent, ut nequaquam ea ab invicem ido-

« Samuel jurea les fils d'Israël à Masphat. » *Ibid.* 6. En ce passage, par « juger les idolâtres » on doit entendre les livrer à la mort selon la loi. On dit encore que Moïse soumit à la même épreuve les idolâtres qui s'étaient fabriqués le veau d'or, quand, s'étant emparé de cette idole, il les brûla, et, après l'avoir réduite en cendres, il les jeta dans l'eau qu'il donna à boire aux fils d'Israël.

« Et Saül dit à son esclave: Nous irons; mais que porterons-nous à l'homme? » *I Reg.* ix, 7. C'est parce que Saül pensait que Samuel lui désignait les ânesses comme prix de la divination, qu'il disait: « Que porterons-nous à l'homme? »

« Hâte-toi maintenant; aujourd'hui en effet il viendra dans la ville, parce que le peuple doit aujourd'hui offrir un sacrifice sur la hauteur. » *Ibid.* 12. En cet endroit, sacrifice veut dire le repas que Samuel avait préparé au peuple pour les Calendes.

« Et je te renverrai le matin; et je te devolerai tous les desirs de ton cœur; et je ferai que tu ne sois point inquiet au sujet des ânesses que tu as perdues, parce qu'elles sont retrouvées. » *Ibid.* 16, 20. La pensée de Saül, selon l'interprétation des Hébreux, était qu'il serait roi, parce qu'il s'était vu, en songe, placé sur la faite d'un palmier. Cette vision était un signe de royauté.

lolastra separare posset. Hoc indicio idololatra deprehendebatur et interficiebatur. Quod et sequentia demonstrant in eo, quod ait:

« Indicavitque Samuel filios Israel in Masphat. » *Ibid.* 6. Judicare in hoc loco idololatra, secundum legem morti tradere intelligendum est. Dicitur etiam quod Moyses hoc modo idololatra qui sibi vitulum fecerant, probaverit quando arripuit vitulum et combussit, et contritum usque ad pulverem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.

« Dixitque Saul ad puerum suum: Ecce ibimus; quid feremus ad virum? » *I Reg.* ix, 7. Non enim putabat Saul sibi asinas a Samuele sibi indicari, nisi pretio divinationis, ideo ait: « Quid feremus ad virum? »

« Festina nunc; hodie enim venit in civitatem, quia sacrificium est hodie populo in excelso. » *Ibid.* 12. Sacrificium in hoc loco praevidium intelligitur, quod preparaverat Samuel populo in Kalendis.

« Et dimittam te mane; et omnia quae sunt in corde tuo indicabo tibi; et de asinis, quas perdidisti, nulliosterius, ne sollicitus sis, quia invente sunt. » *Ibid.* 19, 20. Erat in corde Saul, sicut Hebraei tradunt, quod rex futurus esset, quia viderat per visum se in ver-

« Après que tu seras parti de là, et que, passant outre, tu seras arrivé auprès du chêne de Thabor, trois hommes montant vers le Seigneur à Béthel t'y rencontreront. » *I Reg.* x, 3. Ces hommes allaient prier à Béthel, où Jacob avait élevé un autel.

« Après cela, tu arriveras à la colline de Dieu, c'est-à-dire, au lieu où habitaient les Prophètes; et l'esprit du Seigneur s'emparera de toi, et tu prophétiseras avec eux. » Les Juifs disent qu'il prophétisa en cet endroit sur le siècle futur, sur Gog et Magog, et la récompense des justes et le châtiement des impies.

« Quand ces signes t'arriveront, fais tout ce que trouvera la main, parce que Dieu est avec toi. » Comme s'il disait: A ces signes tu reconnaitras que Dieu a voulu que tu fusses roi. C'est pourquoi agis en roi dans toutes les actions, parce que Dieu est avec toi.

« Tu descendras avant moi à Galgala, parce que j'irai vers toi afin que tu offres l'oblation et que tu immoles les victimes pacifiques. Tu attendras sept jours avant que j'aille auprès de toi, et je te montrerai ce que tu dois faire. » *Ibid.* 8. Quelques-uns pensent que Saül était à l'abri du reproche quand il offrit l'holocauste, alors que, attendant Samuel, celui-ci ne vint pas pas au bout des sept jours, selon sa promesse.

tice arboris palmæ collocari. Quae visio signum regale fuit.

« Comme abieris inde, et ultra transieris, et veneris ad quercum Thabor, inveniet te ibi tres viri ascendentes ad Dominum in Bethel. » *I Reg.* x, 3. Hi viri causa orationis ibant in Bethel, ubi Jacob lapidem exerat.

« Post haec venies ad collem Dei. » *Ibid.* 5. Collis Dei locus erat, ubi Prophetae habitabant. « Et insillet in te Spiritus Domini et prophetabis cum eis. » Prophétasse enim ibi Judaei dicunt de futuro saeculo, de Gog et Magog, et de praemiis justorum et poena impiorum.

« Quando ergo venerint signa haec omnia tibi, fac quaecumque invenerit manus tua, quia Deus tecum est. » *Ibid.* 7. Ac si diceret: His signis nosse poteris, quia Deum te regem fore voluit. Et hincro ad omnia quae tibi agenda sunt regaliter age, quia Deus tecum est.

« Et descendes ante me in Galgala; ego quippe descendam ad te ut offeras oblationem, et immoles victimas pacificas. Septem diebus expectabis donec veniam ad te, et ostendam tibi quae facias. » *Ibid.* 8. Videtur quibusdam inculpabiliter Saul obtulisse holocaustum, cum Samuel expectatus ab eo, juxta plac-

Il n'y a qu'à bien approfondir ce passage, pour se convaincre que Saül fut coupable et justement accusé de désobéissance. Voici la distinction que les Hébreux font en cet endroit: « Tu descendras avant moi à Galgala, parce que je dois descendre ensuite vers toi. » On reprend ensuite: « Pour offrir les oblations et immoler les victimes pacifiques, tu attendras sept jours, jusqu'à ce que je vienne vers toi, et que je te montre ce que tu dois faire. » Samuel en effet n'enjoignit pas à Saül d'attendre son arrivée pendant sept jours, mais il voulait que Saül l'attendit jusqu'après ces sept jours pour offrir les oblations et immoler les victimes pacifiques. Saül ne le fit pas, et c'est pour ce motif qu'il est accusé et qu'il reçoit le reproche de sottise.

« Et celui-ci répondit à celui-là: Qui est leur père? » *Ibid.* 12. Comme s'il disait: « Qui est plus grand que lui en dignité et en sagesse? Il peut en effet à bon droit être rangé parmi les Prophètes, et lui qui est si savant et si sage, être appelé leur père, c'est-à-dire, leur maître. On donnait le nom de père à son maître. C'est ainsi que fait Elisée à l'égard d'Elie: « Mon père, mon père, char d'Israël et son cochon; » *IV Reg.* 11, 12; et encore, dans le livre de Job, Héliu à l'égard d'Eliphaz: « Mon père, que Job soit éprouvé jusqu'à la fin. » *Job.* xxxiv, 36.

tum septem dierum non venerit. Quod si quis hunc locum bene distinxerit, inveniet eum non immerito culpatum fuisse et inobedientem reargutum. Locus autem hic apud Hebraeos ita distinguitur: « Et descendes ante me in Galgala; ego quippe descendam ad te. » Et postea inferitur: « Ad offerendas oblationes et immolandas victimas pacificas, septem diebus expectabis, donec veniam ad te, et ostendam tibi quae facias. » Non enim Samuel suum praecipit, sed ad offerendas oblationes, et immolandas victimas pacificas, se ab eo eisdem septem diebus voluit expectari. Quod ille nequaquam fecit, et ideo merito culpatur, et stultitiae dogio denotatur.

« Responditque alter ad alterum, dicens: Et quis pater eorum? » *Ibid.* 12. Ac si diceret: Et quis major illo in dignitate et sapientia? Optime enim potest inter Prophetas versari, et pater eorum, id est, magister vocari, qui tam doctus et sapiens est. Pater magister vocatur; sicut Eliasus Eliam patrem, id est, magistrum vocat: « Pater mi, pater mi, currus Israel et auriga ejus. » *IV Reg.* ii, 12. Et in libro Job, Heliu Eliphaz patrem, id est, magistrum vocat, hoc modo: « Pater mi, probetur Job ad finem. » *Job.* xxxiv, 36.

« Saül était un enfant d'un an, lorsqu'il commença de régner; et il régna deux ans sur Israël » I *Reg.* xiii. 1. Il ne s'agit pas ici d'Isboseth, fils de Saül, mais de Saül lui-même. Il était, au début de son règne, aussi innocent qu'un enfant d'un an, et l'Écriture dit qu'il persista dans cette innocence pendant deux ans de règne on Israël.

« Sammel dit au peuple la loi du règne; » (Hébreu : « le jugement du règne, ») et la plaça en présence du Seigneur, » I *Reg.* x, 25, c'est-à-dire, en présence de l'arche du Seigneur, qui était à Masphat.

« Le Seigneur a envoyé Jérubaal, et Bédan, et Jephtha, et Samuël, et il vous a délivrés de la main de vos ennemis qui vous entourent. » I *Reg.* xii, 11. Jérubaal est le même que Gédéon, et Bedan le même que Samson.

« Si vous craignez le Seigneur, et le servez, si vous écoutez sa voix, et si vous ne mettez pas la colère dans sa bouche » *Ibid.* 14. « La bouche du Seigneur » est mise là pour « la bouche des Prophètes, » qui parlaient d'après le Seigneur.

« Quand les Philistins eurent entendu cela, Saül fit résonner la trompette par toute la terre disant: Que les Hébreux entendent. Et tout Israël apprit la nouvelle que Saül avait frappé le séjour des Philistins. » I *Reg.* xiii, 3, 4. Il faut éclaircir le sens en sous-entendant « ils furent

« Filius unius anni erat Saul cum regnare cepisset. Duobus autem annis regnavit super Israel. » I *Reg.* xiii, 1. Non de Isobeth filio Saul, sed de eodem Saule dictum est hoc. Sic enim erat innocens, quando regnare cepit, sicut filius est unius anni, et in eadem innocentia duobus regnasse annis dicitur.

« Locutus est autem Samuel ad populum legem regi; » I *Reg.* x, 25. Hebræus : « Judicium regul. » « Et reposuit coram Domino. » Coram Domino, id est, coram arca Domini, que erat in Masphat.

« Et misit Dominus Jerubaal et Bedan, et Jephtha, et Samuel, et eruit vos de manu inimicorum vestrorum per circuitum. » I *Reg.* xii, 11. Jerubaal ipse est Gedeon, et Bedan ipse est Samson.

« Si timueritis Dominum, et servieritis ei, et audieritis vocem ejus, et non exasperaveritis os Domini. » *Ibid.* 14. Os Domini, dicit os Prophetarum, qui ex ore Domini loquebantur.

« Quod cum audissent Philistinim, Saul cecinit buccina in omni terra, dicens : Audiant Hebræi. Et universus Israel audivit hujusmodi famam : Percussit Saul stationem Philistinorum. » I *Reg.* xiii, 3, 4. Sic enim intelligendum est, quod cum audissent Philistinim,

troublés » après ces mots: Quand les Philistins eurent appris cela. « Saül fit résonner la trompette. » Cette trompette fut un signe de victoire et d'encouragement, pour faire entendre et savoir aux Hébreux que les Philistins avaient été effrayés et vaincus. De là ce qui suit : « Et tout Israël apprit cette nouvelle: Saül a frappé le séjour des Philistins. » Une nouvelle de cette nature était bien propre à conforter Israël. Et l'Écriture poursuit : « Israël se dressa contre les Philistins, » c'est-à-dire, commença d'agir virilement contre eux.

« Des fils d'Israël réduits aux abois, car le peuple était dans l'affliction, s'étaient cachés dans les cavernes, dans les bois, dans les montagnes, dans les antres, dans les citernes. Mais les Hébreux passèrent le Jourdain sur le territoire de Gad et de Galaath. » *Ibid.* 6. Puisqu'Israël se cacha dans les lieux cités, comment est-il dit : « Les Hébreux passèrent le Jourdain? » Ceux qui se cachèrent étaient quelques Israélites qui avaient abandonné Saül et le peuple qui le suivait; une partie de ces Israélites, frappés de terreur, désertèrent l'armée de Saül et de leurs compatriotes, et se réfugièrent dans le camp des Philistins. Le sens de ce passage s'explique clairement par ce qu'on lit plus bas :

« Les Hébreux eux-mêmes qui étaient allés avec les Philistins la veille et depuis trois jours,

subauditor, conturbati sunt. » Saul cecinit buccina. » Hæc buccina signum victorie et exhortationis fuit, ut audirent et nosset Hebræi, conturbatos et superatos esse Philisteos. Propterea sequitur : « Et universus Israel audivit hujusmodi famam : Percussit Saul stationem Philistinorum. » His rebus comperitis, confortatus est Israel propter hoc. Et sequitur : « Et erexit se Israel adversus Philisteos, » id est, viriliter cepit agere contra Philisteos.

« Quod cum vidissent filii Israel se in areto positos, afflictus enim erat populus, absconderant se in speluncis et in abditis, in petris quoque et in antris, et in cisternis. Hebræi autem transierunt Jordanem in terram Gad et Galaath. » *Ibid.* 6. Si se absconderit Israel in prefatis locis, quid est quod ait : « Hebræi autem transierunt Jordanem? » Absconsis enim quibusdam Israelitis qui Saul et populum qui cum eo erat, reliquerant; quedam pars eorum qui hic Hebræi vocantur timore perterriti, defecerunt a Saul et a viris qui cum eo erant, et descenderunt in castra Philistinim. Quem locum ad intelligendum clarius et manifestius sequentia demonstrant, in eo loco ubi ait :

« Sed et Hebræi qui fuerant cum Philistinim ab heri

et s'étaient rendus avec eux dans leur camp, retourneraient pour être avec Israël, qui suivait Saül et Jonathas. En outre, tous les Israélites qui s'étaient cachés sur la montagne d'Ephraïm, apprenant que les Philistins avaient pris la fuite, se réunirent à eux pour combattre. Quant au butin, on enleva des brebis, des bœufs et des taureaux, qui furent assommés, et que le peuple mangea avec leur sang. » I *Reg.* xiv, 21, 22. Le peuple ne rendit pas vain le serment par lequel Saül l'avait engagé en ces termes : « Maudit l'homme qui mangera du pain avant le soir, avant que je sois vengé de mes ennemis, » puisqu'ils avaient alors remporté la victoire; mais il est dit qu'ils offensèrent le Seigneur et mangèrent avec le sang, parce que, contrairement au précepte de la Loi, ils prirent de la nourriture avant que le sacrifice du soir eût été fait. L'usage était que, lorsqu'ils avaient mis à mort, soit des leurs, soit des étrangers, ils ne devaient pas manger avant que le sacrifice du soir eût été offert pour eux. Autrement, ils offensaient Dieu et mangeaient avec le sang; les victimes étant immolées, ils n'apportaient pas au sanctuaire pour les prêtres la graisse et le sang, selon le précepte de la loi, quand ils avaient le sanctuaire avec eux. Quand le sanctuaire était loin, il est (ailleurs, il était) prescrit de répandre à terre le sang des victimes dont on préparait les vian-

des pour les manger. Si le sanctuaire était sur les lieux, le commandement est de répandre le sang sur l'autel du Seigneur, comme le dit le livre du Deutéronome : « Tu répandras le sang de tes victimes sur l'autel, et tu te nourriras de leurs viandes. » C'est ce que le peuple ne fit pas en cette circonstance, et voilà pourquoi il est accusé de péché, et d'avoir mangé avec le sang.

« Saül éleva un autel au Seigneur. C'est alors pour la première fois qu'il éleva un autel au Seigneur. » *Ibid.* 33. Le texte hébreu ne porte pas « pour la première fois. » Il faut donc se demander pourquoi, puisqu'il éleva un autel, quand il fut réprimandé par Samuel, il est dit ici : « Alors pour la première fois il éleva un autel au Seigneur. » Sans doute, il avait auparavant élevé un autel; mais comme il l'avait fait contrairement à l'obéissance, c'était comme s'il ne l'avait pas élevé. Cette fois, l'Écriture rapporte qu'il éleva l'autel, parce qu'il le fit selon l'obéissance et le rite.

« Saül dit : Appliquez-y tous les angles du peuple. » *Ibid.* 38. Les angles du peuple, ce sont les princes du peuple, auxquels le peuple adhère.

« Allez maintenant, frappez Amalec et semez la ruine par tout son territoire. Ne l'épargnez point, mettez à mort hommes et femmes, l'enfant et le nourrisson, le bœuf et la brebis, le chameau

et mûnsterlus, ascenderuntque cum eis in castris, reversi sunt ut essent cum Israel, qui erant cum Saul et Jonathan. Omnes quoque (al. ergo) Israelite, qui se absconderant in monte Ephraim, audientes quod fugissent Philistinim, sociaverunt se cum suis in prælio. Et verus ad prædam; tulit oves et boves, et vitulos, et mactaverunt in terra, comedique populum cum sanguine, quo eos Saul adjuraverat, dicens : « Maledictus vir, qui comederit panem usque ad vesperam, donec ulciscar me de inimicis meis, » quia victoria jam potius erant; sed peccasse Domino et cum sanguine comedisse dicuntur, quia contra legis præceptum antequam sacrificium vesperinum perageretur, comederunt. Sic itaque usus erat, ut quando homicidium ab eis, aut in suis, aut in exteris fiebat, ut non comederent, antequam sacrificium vesperinum pro eis fieret. Alter peccasse Domino et comedisse cum sanguine dicunt : quia mactatis victimis, non obtulerunt ad sanctuarium sacerdotibus, juxta legis præceptum, adipem et sanguinem, cum videlicet sanctuarium secum haberent. Quod locus sanctuarii procul erat, jubetur (al. jubebatur) sanguis victimarum in terram

fundi, de his videlicet victimis quas ad nos esus preparabant. Quando vero sanctuarium presens erat, sanguis hostiarum super altare Domini jubeatur fundi, sicut est illud in libro Deuteronomii : « Sanguinem hostiarum tuarum fundes in altari; carnis autem ipse vescaris. » Quod præstas tamen non fecit populus; peccasse ideo dicitur Domino, et cum sanguine comedisse.

« Edificavit autem Saul altare Domino. Tunc primum cepit edificare altare Domino. » *Ibid.* 35. Hebræus non habet *primum*. Querendum itaque cum antea legitur edificasse altare, quando a Samuele increpatus est, cur hic dicitur, « tunc cepit edificare altare Domino. » Edificasse itaque antea legitur altare; sed quia inobedierit illud edificavit, non Domino edificasse intelligitur. Hic autem quia obediens et recte illud edificavit, Domino edificasse perhibetur.

« Dixitque Saul : Appliquez l'arc à tous les angles du peuple. » *Ibid.* 38. Angulos populi, principes populi vocat, quibus idem populus adhaerebat.

« Nunc ergo vade et percutite Amalec, et demolite universa ejus. Non parcas ei, sed interfice à viro usque

et l'âne, et tous ses animaux. » *I Reg. xv, 3.* Le Seigneur ordonne de détruire jusqu'aux animaux dont se sert Amalec, pour que sa mémoire ne vive plus même en eux. Le Seigneur en effet avait dit qu'il effacerait la mémoire d'Amalec sous le ciel. Voilà pourquoi Saül reçoit l'ordre de l'anéantir depuis l'homme jusqu'à la bête de somme. Et parce que la mémoire d'Amalec ne fut pas complètement abolie, Saül fut accusé de péché et de désobéissance. Voici ce que le livre du Deutéronome dit d'Amalec : « Souviens-toi de ce que t'a fait Amalec sur la route quand tu sortais d'Égypte; comment il se porta à ta rencontre, et mit en pièces ton arrière-garde qui s'était arrêtée par fatigue. » Dans ces hommes fatigués, les Hébreux voient les immondes qui demeurent hors du camp d'après la loi. Il est dit que les Amalécites les mirent en pièces, parce que, au rapport des mêmes interprètes, ils retranchèrent leur circoncision et la lancèrent vers le ciel, en signe de dérision contre Dieu.

« Saül dit aux Cinéens : Allez, partez, éloignez-vous, de peur que je ne vous enveloppe dans sa perte. Vous avez en effet agi dans la miséricorde avec tous les fils d'Israël quand ils venaient d'Égypte. » *Ibid. 6.* Céli est le même que Jéthro, parent de Moïse; de lui descendaient les Cinéens, qui étaient venus vers Amalec, avec lequel ils habitaient et qui était d'ailleurs leur allié par le

ad mulierem, et parvulum atque lactentem, bovem et ovem, et camelum et asinum, atque jumenta. » *I Reg. xv, 3.* Ideo autem Dominus jumenta Amalec demoliri jubet, ut nec in jumentis ejus memoria ferret. Dominus enim dixerat se delenturam memoriam Amalec de suis coelo. Ideo precipitur Saül, ut eum penitus ab homine usque ad jumenta deleret. Sed quia ejus memoria, id est, Amalec penitus deleta non fuit, Saülis peccatum et inobediencia in causa existit. De quo Amalec ita in Libro Deuteronomii dicitur : « Memento quae fecerit tibi Amalec in via quando egredieris ex Aegypto; quomodo occurrerit tibi, et extremos agminis tui qui lassii residebant, occiderit. » Lassos hic Hebraei immundos secundum legem extra castra manentes intelligunt; quos occidisse Amalecites dicuntur, quia, sicut ipse tradunt, eorum circumcissionem amputaverunt et in subsannationem Dei, in coelum projecerunt.

« Dixitque Saul Cinéo : Abile, recedite atque discedite, ne forte involvam te cum eo. Tu enim fecisti misericordiam cum omnibus filiis Israel, cum ascenderent de Aegypto. » *Ibid. 6.* Celi ipse est Jethro cognatus Moysi, de cujus genere erant Cinéi qui descen-

sang; aussi avaient-ils leur héritage sur le même territoire. L'Écriture dit que Céli agit dans la miséricorde avec les fils d'Israël, soit parce qu'il accueillit fort bien Moïse dans la terre de Madian, soit parce qu'il lui donna des conseils sur la manière de gouverner la multitude du peuple.

« Samuel reçut la nouvelle que Saül était venu sur le Carmel, et y avait érigé un arc-de-triomphe. » *Ibid. 12.* Après la victoire, comme signe de cette victoire, on élevait un arc de branches de myrte, de palmier et d'olivier.

« Le peuple apporta des boufs et des brebis, les prémices des victimes immolées. » *Ibid. 21.* Par prémices il faut entendre ici les parties principales et les meilleures.

« Or le triompheur en Israël ne sera point avare, et ne sera point fêché par le regret; car il n'est pas un homme, en sorte qu'il puisse se repentir. » *Ibid. 29.* On lit dans l'Hébreu : « Or le triompheur ne trompera point Israël. » Ce triompheur est Dieu. Il ne trompera point, parce qu'il est prodigue des biens qu'il promet à ceux qui le servent. Il n'éprouvera point de regret, parce qu'il n'a aucun regret des biens qu'il donne.

« Maintenant honorez-moi devant les vieillards de mon peuple, et devant Israël. » *Ibid. 30.* Honorez-moi en tant que roi, afin que je vous précède comme roi, et vous me suiviez, « afin que j'adore

derant ad Amalec, et habitabat cum eo, qui utique consanguineus eorum erat; et hereditatem in ejus terra habebat. Misericordiam vero Celi cum filiis Israel fecisse dicitur, sive quia Moysen fovit in terra Madian, sive quia consilium dedit Moysi qualiter multitudinem populi gubernaret.

« Nuntiatum est autem Samueli eo quod venisset Saül in Carmelum, et erexisset ibi fornem triumphalem. » *Ibid. 12.* Quando victoria potestabant, faciebant arcum de myrtis et palmis et olivis, ob signum victoriae.

« Tunc autem populus oves et boves, primitias eorum quae cesa sunt. » *Ibid. 12.* Primitie hic ea quae potiora et meliora erant, intelligendae sunt.

« Porro triumphator in Israël non parcat, et penitentiam non fleetur; neque enim homo est, ut agat penitentiam. » *Ibid. 29.* In Hebraeo legitur, « porro triumphator Israël non mentietur. » Triumphator iste Deus est. Non mentietur, quia ea quae promittit sibi famulantibus, largitur. Penitentiam non fleetur, quia non penitet eum de bonis quae largitus est.

« Sed nunc honora me coram senioribus populi mei, et coram Israël. » *Ibid. 30.* Honora me sicut regem,

le Seigneur ton Dieu. » Les vieillards de son peuple désignent sa tribu, et les mots « en présence d'Israël, » les autres tribus.

« Un des enfants répondit : J'ai vu le fils d'Isaï de Bethléem » etc. *I Reg. xvi, 48.* On rapporte que cet enfant était l'iduméen Doech, ennemi de David; et tout ce qu'il paraît avoir dit à la louange de David, il le disait en haine de lui, parce que, poussé par la haine et l'envie, il voulait qu'il se rendit auprès de Saül, où il trouverait la mort de quelque manière.

« Et l'esprit de Dieu fut en David depuis ce jour-là et dans la suite. » *Ibid. 13.* L'esprit de Dieu fut dirigé sur lui, parce que c'est alors qu'il commença à chanter les Psaumes.

« Et un homme impur, du nom de Goliath, sortit du camp des Philistins. » *I Reg. xvii, 4.* Il est qualifié d'impur parce qu'il était né d'un père gâté et d'une mère géthéenne.

« Quant à David, il était fils d'un Ephratéen de Bethléem de Juda, qui s'appelaït Isai et avait huit enfants. » *Ibid. 12.* On se demande pourquoi le nombre des enfants est porté à huit en ce passage, quand les Paralipomènes disent sept seulement. Cela s'explique ainsi. On compte parmi les enfants d'Isai le prophète Nathan, né de son fils Sammaa, et qu'il avait élevé et nourri comme son propre fils. L'Écriture dit en effet que sept de ces enfants furent conduits devant

ut ego precedam sicut rex, et tu subsequaris, « ut adorem Dominum Deum tuum. » Senes autem populi sui, suam tribum; et coram Israël, ceteras tribus Israël dicit.

« Et respondens unus de pueris, ait : Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem, » *I Reg. xvi, 48,* et cetera. Puer iste Doech Idumaeus fuisse perhibetur, inimicus David; et omnia quae de David in laudem dixisse videtur, in odium ejus dixisse dicitur, quia volebat inimicitiae causa et invidia livore ut ad Saül veniret, quatenus ibi qualibet occasione neceretur.

« Et directus est spiritus Domini in David a die illa et in reliquam. » *Ibid. 13.* Ideo directus in eum Spiritus Domini dicitur, eo quod tunc Psalmos canere coepit.

« Et egressus est vir spurus de castris Philistinorum nomine Goliath, » *I Reg. xvii, 4.* Spiritus dicitur, quia a patre gigante, matre vero Gethaëa natus erat.

« David autem erat filius viri Ephratæi de Bethlehem Juda, cui nomen erat Isai, qui habebat octo filios. » *Ibid. 12.* Queritur cur hic octo filios habere dicitur, cum in Paralipomenon non amplius quam septem legantur. Quod ita solvitur. Nathan, Prophetam filium Sammaa filii sui, quem in loco filii educaverat et nu-

trierat, inter filios annumerat. Nam et coram Samuele septem ejus filii leguntur adducti fuisse, et octavus esse in pascuis. *Ibid. 16.* Inter quos Nathan adductum fuisse manifestum est, qui et Jonathan vocatur. De quo in extrema parte Samuelis dicitur : « Percussit autem eum Jonathan filius Sammaa fratris David. » *I Reg. xii, 21.* Et notandum, quod ubiqueque Propheta vocatur, Nathan scribitur, non Jonathan.

« Et fratres tuos visitabis si recte agant; et cum quibus ordinati sunt, disce. » *Ibid. 18.* In Hebraeo ita habetur : « Et fratres tuos visitabis, si recte agant; et pignora eorum tolles. » Pignora in hoc loco Hebraei libellos repudii intelligunt. Siquidem usum illius gentis fuisse ferunt, ut quando ibatur ab eis in pugnam, libellos repudii uxoriibus suis darent; ut si contingeret virum in prelio capi, et in captivitate duci, mulier ejus expectatis tribus annis, si vir ejus non redisset, alium duceret virum.

« Quare venisti, et quare dereliquisti pauculos nequias illas in deserto? Ego novi superbia tuam et nequitiam cordis tui. » *Ibid. 28.* Nosse se dicit illius superbia et nequitiam cordis, quia putabat eum tumore cordis elevari, eo quod Samuel unxitisset illum in regem.

« Et respondens unus de pueris, ait : Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem, » *I Reg. xvi, 48,* et cetera. Puer iste Doech Idumaeus fuisse perhibetur, inimicus David; et omnia quae de David in laudem dixisse videtur, in odium ejus dixisse dicitur, quia volebat inimicitiae causa et invidia livore ut ad Saül veniret, quatenus ibi qualibet occasione neceretur.

« Et directus est spiritus Domini in David a die illa et in reliquam. » *Ibid. 13.* Ideo directus in eum Spiritus Domini dicitur, eo quod tunc Psalmos canere coepit.

« Et egressus est vir spurus de castris Philistinorum nomine Goliath, » *I Reg. xvii, 4.* Spiritus dicitur, quia a patre gigante, matre vero Gethaëa natus erat.

« David autem erat filius viri Ephratæi de Bethlehem Juda, cui nomen erat Isai, qui habebat octo filios. » *Ibid. 12.* Queritur cur hic octo filios habere dicitur, cum in Paralipomenon non amplius quam septem legantur. Quod ita solvitur. Nathan, Prophetam filium Sammaa filii sui, quem in loco filii educaverat et nu-

« David, prenant la tête du Philistin, la porta à Jérusalem; il déposa les armes de Goliath dans son tabernacle. » *Ibid.* 34. C'est par anticipation que David est annoncé comme ayant porté la tête de Goliath à Jérusalem, ce qu'il fit plus tard. Il ne faut pas non plus entendre qu'il déposa les armes de son ennemi dans sa demeure, mais dans le tabernacle du Seigneur, d'où elles lui furent rendues plus tard par le grand prêtre Abimelech.

« Abner dit : Vive votre âme, ô roi, si je sais. » *Ibid.* 55. C'est une façon de parler conforme à celle de cette phrase : « Naboth bénit Dieu et le roi; » *III Reg.* xxi, 43, comme s'il disait : Périsse votre âme, ô roi, si je sais. Autrement : Que je voie votre mort, si je sais.

« Après un autre jour un esprit mauvais de Dieu envahit Saül, et il prophétisait au milieu de sa maison. » *I Reg.* xviii, 10. Il prophétisait à la manière des plagiaires; il faut entendre qu'en ce qu'il prophétisait, il ne faisait que rapporter les paroles d'autrui.

« Et David sortait, et il rentrait en présence du peuple. » *Ibid.* 13. Quand on allait au combat il marchait à la tête et retournait de même selon la coutume royale.

« Saül dit : Je la lui donnerai, afin qu'elle se change pour lui en scandale, afin que la main des

Assumens autem David caput Philistaei, attulit illud in Jerusalem; arma vero ejus posuit in tabernaculo suo. » *Ibid.* 34. Quod dicit attulisse David caput Philistaei in Jerusalem, anticipatio est, quod postea fecit. Arma vero ejus, id est, Philistaei, non est intelligendum quod in suo posuerit tabernaculo, sed in tabernaculo Domini, de quo tabernaculo postea haec ab Abimelech sacerdote suscepit.

« Dixitque Abner : Vivat anima tua, rex, si novi. » *Ibid.* 55. Secundum illud locutionis genus hoc dictum est, quo dictum est illud : « Benedixit Naboth Deo et regi; » *III Reg.* xxi, 43; ac si diceret : Non vivat anima tua, rex, si novi. Aliter : Videam mortem tuam, si novi.

« Post diem autem alterum invasit Spiritus Dei malus Saül, et prophetae in medio domus suae. » *I Reg.* xviii, 10. More arreptitiorum prophetae : et prophetae stant in hoc loco, non est aliud intelligendum, nisi aliena retulisse.

« Et egrediebatur David, et ingrediebatur in conspectu populi. » *Ibid.* 13. Quando egrediebatur in pugnam, ipse prius more regio egrediebatur in conspectu eorum, et regrediebatur.

« Dixitque Saül : Dabo eam illi, ut fiat illi in scan-

Philistins s'appesantisse sur lui. » *Ibid.* 24. Saül pensait que David pourrait succomber en ces deux dangers : ou dans les embûches de sa fille, qui lui était très-dévoûée, ou à cause des prépuces des Philistins, que David ne pouvait se procurer qu'en entrant en guerre avec ces Philistins. « Saül donc dit à David : Vous serez aujourd'hui mon gendre à deux égards. » A deux égards parce que David avait déjà apporté les prépuces des Philistins pour obtenir Merob que Saül donna à Moholathite Adriel, et qu'il en apporta plus tard deux cents pour obtenir Michol. Quoique Saül ne parle pas ouvertement du premier apport fait par David, toutefois, en lisant attentivement ce qui précède et ce qui suit, on reconnaît qu'il y eut deux apports faits par David. On peut encore expliquer autrement : A deux égards vous serez aujourd'hui mon gendre, parce que je vous ai demandé cent prépuces de Philistins, et que vous m'en avez apporté deux cents.

« Je sortirai, je me tiendrai auprès de mon père dans le champ où vous serez; je parlerai de vous à mon père et tout ce que je verrai, je vous l'annoncerai. » *I Reg.* xx, 3. David avait dit que Saül descendrait dans le même champ que Jonathan et il avait concerté avec celui-ci de s'y cacher. Dans ce champ Saül avait coutume d'y venir souvent tenir conseil et il avait résolu d'y faire met-

dalum, ut sit super eum manus Philistinorum. » *Ibid.* 24. « His duobus periculis Saül David putavit interim posse, scilicet aut insidiis filiae suae, a qua se videbat multum amari, aut causa praepuriorum Philistinorum, propter quae adipiscenda, Philistaeos erat bello aggressurus. » Dixit ergo Saül ad David : In duabus rebus gener meus eris hodie. « In duabus rebus generum eum sibi futurum dicit, quia jam et attulerat praepuria Philistinorum pro Merob, quam Saül dedit Adriel Moholathitae, et postea pro Michol ducenta. Et quoniam non aperte dicitur pro Merob Saül praepuria Philistinorum David dedisse, tamen qui praeculentia et subsequentera perlegerit, et perserutatus fuerit, invenit eum his Saül praepuria Philistinorum dedisse. Possit etiam aliter intelligi. In duabus rebus gener meus eris hodie, quia ego quaesivi a te centum praepuria Philistinorum, et tu obtulisti ducenta. »

« Ego autem egrediens stabo juxta patrem meum in agro ubi tu fueris, et ego loquar de te ad patrem meum, et quodcumque videro, nuntiabo tibi. » *I Reg.* xx, 3. Descensurum namque Saulem in eunium agrum Jonathan, David dixerat, et ut in eodem agro David absconderetur, colloentem inter eos fuerat. In quem agrum crebro Saül consiliandi gratia conve-

tre à mort David, ce que Jonathan avait révélé à ce dernier.

« Saül se dépouilla aussi de ses vêtements, et prophétisa devant Samuel. » *Ibid.* 24. Là surgit une question épineuse, puisqu'on lit plus haut que Samuel ne vit pas Saül jusqu'au jour de sa mort et qu'il est dit ici que Saül prophétisa devant Samuel. Les Hébreux résolvent la difficulté de deux manières : Ou il le vit parce que, quand Saül se fut joint à la troupe des prophètes, Samuel se cacha pour n'en être point aperçu. Ou il ne le vit pas revêtu des insignes royaux qu'il portait quand il a été dit : « Il ne le vit pas jusqu'au jour de sa mort, » en sous-entendant que Saül ne se dépouilla pas de tous ses vêtements, mais seulement de ses insignes de roi.

« Que le Seigneur soit avec vous, comme il fut avec mon père. Et si je vis, faites-moi la miséricorde du Seigneur. » *I Reg.* xx, 1, 2. « Que le Seigneur soit avec vous comme il fut avec mon père, » c'est-à-dire qu'il fasse votre règne grand, comme il fit grand celui de mon père. « Et si je vis, faites-moi la miséricorde du Seigneur, » celle sans doute de vivre selon Dieu sous votre sceptre. « Et si je meurs, vous ne retirerez jamais votre miséricorde de ma maison. »

« David vint à Nobé vers le grand prêtre Ahi-

mélec » *I Reg.* xxi, 1, qui est le même qu'Aja, fils d'Ahitob, fils de Phinée, fils d'Héli.

« Et les vases des enfants furent saints. » *Ibid.* 3. Ahimélec demande si David et ses enfants, qu'il avait dit avoir conduits d'un lieu à un autre, étaient purs. Mais David cache plusieurs mystères sur lui-même en sa réponse : « Les vases des enfants furent saints » de toute liaison conjugale. Le passage : « Or cette voie est souillée, » qui est en ces termes dans le texte hébreu : « Or cette voie est laïque, » doit être ainsi expliqué : Cette voie est laïque, c'est comme s'il disait : La loi prescrit que les étrangers ne doivent point manger de cœci, et vous demandez si ces enfants sont purs quand ils ne pourraient pas s'en nourrir, alors même qu'ils seraient purs. C'est pourquoi cette voie est laïque, puisque vous interrogez à la manière des laïques. Pour ce qui suit : « Mais elle-même sera sanctifiée aujourd'hui dans ces vases : » cette voie sera sanctifiée dans les vases, c'est-à-dire en son esprit, parce qu'il ne mangerait pas de ces pains, s'il n'y était contraint par la nécessité et au péril de sa vie. Toutefois, l'Écriture ne dit pas expressément que David mangea de ces pains. Les Hébreux prétendent qu'il n'en mangea point, mais il en fut autrement selon la parole du Seigneur dans l'Évangile. *Matth.* xii, 4.

nire solebat, ubi etiam constitutum fuerat, ut occideretur David, quod et Jonathan indicaverat David.

« Et exspoliavit se etiam Saül vestimentis suis, et prophetavit coram Samuele. » *Ibid.* 24. Quæstio magna hic oritur, cum in precedentibus legatur : « Et non vidit Samuel Saulem usque in diem mortis suae; » et hic prophetae coram Samuele dicitur. Quam questionem Hebraei his duobus modis solvunt. Aut non vidit eum, quia quando junctus est Saül cum eo Prophetarum, abscondit se Samuel, ne videretur ab indulo erat quod dictum est : « Non vidit eum usque in diem mortis suae, » subauditur indutum habitu regio. Exspoliavit vero se non omnibus vestimentis, sed regalibus tantum, intelligendum est.

« Et ait Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo. Et si vixero, facias mihi misericordiam Domini. » *I Reg.* xx, 12. « Sit Dominus tecum sicut fuit cum patre meo, » id est, sublime faciat regnum tuum, sicut sublime fecit patris mei regnum. « Et si vixero, facias mihi misericordiam Domini; » ut scilicet sim secundum in regno tuo; et si mortuus fuero, non auferes misericordiam tuam a domo mea usque in sempiternum. »

« Venit autem David in Nobé ad Ahimélec sacerdotem. » *I Reg.* xxi, 1. Ahimélec ipse est Aja filius Ahitob, filii Phineas, filii Heli.

« Et fuerunt vasa puerorum sancta. » *Ibid.* 3. Ahimélec interrogat utrum David et pueri sui, quos in illum et in illum locum condidisset se dixerat, mundi essent. David vero significatice pluraliter de seipso respondit, dicens : « Et fuerunt vasa puerorum sancta, » a comestione conjugali. Quod vero ait, « porro via hæc polluta est, » et in Hebræo legitur, « porro via hæc laica est, » sic est intelligendum : Via hæc laica est, ac si diceret : In lege preceptum est, ut extraneus non comedat ex eis; et tu interrogas utrum mundi sint pueri, qui etiam, si mundi essent, nequaquam eis vesci deberent. Idcirco via hæc est laica, quia tu fiscaliter interrogas. Quod vero sequitur : « Sed et ipsa hodie sanctificabitur in vasis, » ipsa utique in vasis, id est, in mente sua sanctificari dicitur quia nisi necessitate corporis et periculo vite urgente, nequaquam vesceretur eis; non tamen aperte eosdem legitur David panes comedisse. Tradunt Hebraei nequaquam David eos comedisse panes; sed aliter tamen Dominus in Evangelio. *Matth.* xii, 4.

« Erat autem ibi quidam vir de servis Saul in die

« Or il y avait, ce jour-là, à l'intérieur du tabernacle, un des serviteurs de Saül, un Iduméen du nom de Doech (*aitleurs, Dog*). » *Ibid.* 7. Le texte hébreu porte: « Lié en présence du Seigneur. » Ce Doech l'Iduméen était lié par le vœu qu'il avait fait de passer quelques jours dans le tabernacle du Seigneur et d'y vaguer à la prière.

« Le Prophète Gad dit à David : Ne demeurez pas dans Pars et allez dans la terre de Juda. » *I Reg.* xxii, 5. Le Prophète Gad est admirablement introduit en ce passage, alors qu'il n'en a été fait aucune mention dans ceux qui précèdent. Il survient comme Elie quand il est dit : « Et le Thésbite Elie dit au sujet des habitants de Galaad. » *III Reg.* xvii, 1. De la part du Seigneur, le Prophète Gad dit par conséquent à David de ne plus demeurer parmi les Gentils, sur une terre souillée, mais de retourner en Juda et d'y souffrir la persécution de ses ennemis selon la volonté de Dieu.

« Et l'Iduméen Doech tua ce jour-là quatre-vingt-cinq hommes vêtus de l'éphod de lin. » *I Reg.* 18. L'hébreu dit: « Portant l'éphod de lin. » Les Hébreux disent qu'ils ne portaient pas tous l'éphod de lin, mais qu'ils étaient tous en état et pleinement dignes de le porter.

« Les hommes de Cella me livreront-ils aux mains de Saül, et celui-ci viendra-t-il comme

l'a appris votre serviteur ? Seigneur Dieu d'Israël, faites-le savoir à votre serviteur. Et le Seigneur dit : Il viendra. » *I Reg.* xxiii, 41. Comme s'il disait : Si vous restez ici, il viendra. Quant à ces mots: « Les hommes de Cella me livreront-ils ? » et le Seigneur dit : Ils te livreront, » en voici le sens : Si Saül vient et s'il te trouve ici, ils te livreront. Or lorsque Abiathar, fils d'Ahimélech, avait fui vers David à Cella, il y était venu portant l'éphod ; c'était l'éphod qu'avait fait Moïse, sur l'ordre du Seigneur ; en lui était la doctrine et la vérité, et le prêtre se confiait en lui.

« L'un et l'autre, c'est-à-dire Jonathan et David firent donc alliance devant le Seigneur. » *Ibid.* 18. Devant le Seigneur, c'est-à-dire en présence du Prophète Gad et du prêtre Abiathar qui portait l'éphod.

« Saül et ses compagnons allèrent donc à la recherche de David. Celui-ci, à cette nouvelle, descendit aussitôt vers la pierre, et il séjourna dans le désert de Maon. » *Ibid.* 23. Il descendit vers la pierre, c'est-à-dire vers un lieu plus sûr, où il déposa son lourd fardeau. Et lui-même errait dans le désert de Maon, qui s'ouvrait à lui comme un refuge.

« Or il y avait un homme dans le désert de Maon. » *I Reg.* xxv, 2. Le texte hébreu ne dit pas « dans le désert. » Cet homme en effet habitait

condet Saul sicut audivit servus tuus, Domine Deus Israel, indica servo tuo. Et ait Dominus, descendet. » *I Reg.* xxiii, 41. Ac si diceret: Si hic steteris, descendet. Et quod ait: « Si tradent me viri Ceila; et Dominus ait: Tradent, iste est sensus: Si descenderit Saul, et hic te invenierit, tradet. Porro eo tempore, quo fugerat Abiathar filius Ahimélech ad David in Ceila, ephod secum habens descenderat; ephod illud erat, quod Moyses, jubente Domino, fecerat; in quo erat « doctrina et veritas, » in quo etiam consulti sacerdotes Dominum.

« Percussit igitur uterque, Jonathan scilicet et David, fœdas coram Domino. » *Ibid.* 18. Coram Domino, id est, coram Gad Propheta, et Abiathar Sacerdote, qui portabat ephod.

« Tot igitur Saul et socii ejus ad quaerendum. Et mansit enim David, statimque descendit ad petram, et versabatur in deserto Maon. » *Ibid.* 25. Descendisse ad petram dicitur, id est, ad talissimum locum, in quo es, que sibi cœni et gravia erant, reposuit. Et ipse versabatur in deserto Maon, quo sibi suffugium patebat.

« Erat autem vir quispian in solitudine Maon. » *I Reg.* xxv, 2. Hebræus hoc in loco non habet, « in so-

la ville de Maon et n'était pas dans le désert.

« C'est en vain que j'ai conservé tout ce qui lui appartenait, et rien de tout ce qui était à lui n'a péri, et il m'a rendu le mal pour le bien. » *Ibid.* 21. Il lui rendait le mal pour le bien, quand il blasphéma sur lui avec des injures, et dit : « Quel est David et quel le fils d'Isai ? aujourd'hui ont augmentés les serviteurs qui ont fui leurs malices. » *Ibid.* 40.

« Et maintenant qu'ils deviennent comme Nabal, vos ennemis, et ceux qui cherchent le mal contre mon Seigneur. » *Ibid.* 26. Qu'ils deviennent, dit-il, comme Nabal, afin qu'ils périssent comme lui dans leur sottise.

« Lors donc que le Seigneur aura fait à vous mon Seigneur tout le bien qu'il a promis à votre sujet, et qu'il vous aura établi chef en Israël, ceci ne vous arrachera point des sanglots. » *Ibid.* 30. Ceci, dit-il, ne vous arrachera point des sanglots: que vous répandez encore le sang de Nabal, et qu'il vous faille ensuite pleurer et vous repentir.

« Saül donna sa fille Michol, épouse de David, à Phalti fils de Laïs, qui était de Gallim. » *Ibid.* 44. Au rapport des Hébreux, Phalti ne la connut point, parce que, s'il en avait été autrement, jamais David ne se la serait donnée pour compagne, la loi interdisant absolument une semblable cohabitation. Le même Phalti était de Gallim, c'est-à-dire, de l'inondation.

litudine. » In Maon enim civitate habitabat, non in solitudine.

« Vere frustra servavi omnia, que hujus erant, et non perit quicquam de cunctis, que ad eum pertinebant, et reddidit mihi malum pro bono. » *Ibid.* 21. Tunc quippe et reddidit malum pro bono, quando blasphemavit eum convitando, et dixit: « Quis est David, et quis est filius Isai ? Hodie increverunt servi, qui fugerunt dominos suos. » *Ibid.* 40.

« Et nunc fiat sicut Nabal inimici tui et qui querunt Domino meo malum. » *Ibid.* 26. Fiat, inquit, sicut Nabal, et pereant sicut Nabal in stultitia sua.

« Cum ergo fecerit Dominus tibi Domino meo omnia que locutus est bona de te, et constituerit te ducem Israel, non erit tibi hoc in singultum. » *Ibid.* 30. Non erit, inquit, tibi hoc in singultum: ut modo effundas sanguinem Nabal, et propter hoc flendum tibi sit et penitentium.

« Saul autem dedit filium suam Michol uxorem David, Phalti filio Laïs, qui erat de Gallim. » *Ibid.* 44. Ut Hebræi tradunt, non cognovit eam, id est, Phalti: quoniam si cognovisset eam, nunquam David sibi eam postea sociasset, quia in lege peuitus hujusmodi prohibe-

l'inondation, c'est-à-dire Gallim s'entend pour la loi. Il était en effet docteur de la loi de Bathurim, c'est-à-dire, d'entre les choisis. Quand Michol fille de Saül lui est donnée, il est interprété Phalti, c'est-à-dire qui s'évade. Et quand la même Michol lui est enlevée, il est interprété Phalti, c'est-à-dire qui s'évade de Dieu. Il est dit qu'elle s'évade de Dieu, parce qu'il l'empêcha de la toucher, de peur qu'il ne devint transgresseur de la loi.

« Son mari la suivit en pleurant jusqu'à Bahurim. » *I Reg.* iii, 16. Il est dit qu'il pleura, mais c'était de joie, parce que le Seigneur l'avait eu en sa garde, de peur qu'il ne la touchât.

« David dit à l'Éthéen Ahimélech et à Absai fils de Savia frère de Joab : Qui descendra avec moi ? » *I Reg.* xxvi, 6. Ahimélech est le même qu'Uri. Or Uri signifie « Dieu ma lumière, » et Ahimélech, « mon frère roi. »

« Et David et ses compagnons montaient, et ils emmenaient du butin de Gassuri, de Géthri et des Amalécites. Ces pays en effet étaient habités de toute antiquité. » *I Reg.* xxvii, 8. Ces pays n'étaient pas sous la puissance d'Achis. On dit qu'ils étaient habités de toute antiquité, parce qu'ils l'avaient été en paix et en toute sécurité, et n'avaient jamais été pillés par aucun ennemi.

« Or Samuel mourut, et tout Israël le pleura.

tar coitus. Idem namque Phalti de Gallim, id est, de inundatione erat. Inundatio, hoc est, Gallim, lex intelligitur. Legis enim doctor erat de Bathurim, id est, de electis. Quando autem a Saule Michol ei datur, Phalti, id est, evadens, interpretatur. Quando vero ab eo eodem Michol auferitur, Phaltiel, id est, evadens a Deo interpretatur. Evadens a Deo dicitur, quia custodivit eum, ne tangeret eam, ne fieret transgressor legis.

« Secutusque est eam vir suus plorans usque ad Bahurim. » *I Reg.* iii, 16. Plorasse dicitur præ gaudio, eo quod Dominus eum custodisset, ne eam tangeret.

« Ait autem David ad Ahimélech Ethæum et Absai filium Savie fratrem Joab, dicens : Quis descendet mecum ? » *I Reg.* xxvi, 6. Ahimélech ipse est Urias. Urias ergo interpretatur, « lux mea pens. » Ahimélech interpretatur, « frater meus rex. »

« Et ascendit David, et viri ejus, et agbant prædas de Gessuri, et de Gethri, et de Amalécitis. Hi enim pagi habitabantur in terra antiquitus. » *I Reg.* xxvii, 8. Hi pagi non erant sub potestate Achis. Habitati in terra antiquitus dicuntur, quia quieti et securi habitati fuerant, et nullis hostis depredationes perperisset.



On l'ensevelit à Rama sa ville natale. » *1 Reg.* xviii, 3. Plus haut, *1 Reg.* xxv, 1, en effet il est dit qu'il fut enseveli en sa maison à Rama. Dans sa maison, c'est-à-dire au milieu de sa famille et de sa parenté. On se demande pourquoi, puisque plus haut déjà on lit qu'il était mort, on répète ici qu'il mourut. On le répète ici, au rapport des Hébreux, à cause de sa résurrection.

« Il consulta le Seigneur, qui ne lui répondit ni par les songes ni par les prêtres » *1 Reg.* xxviii, 6. Le texte hébreu porte : « Ni par la doctrine, ni par les prophètes. » Le Seigneur répondait par des songes, comme l'affirment les interprètes hébreux, en ce que par la prière et le jeûne on sollicitait un oracle divin, et Dieu révélait en songe ce qui devait arriver; c'est ce qui n'arriva pas pour Saül en cette circonstance. « Par la doctrine, » c'est-à-dire par l'éphod que le prêtre portait sur la poitrine. « Ni les prophètes, » Parce que ceux-ci interrogeant le ciel pour Saül Dieu ne leur répondait pas. On rapporte que ces prophètes étaient ces mêmes disciples de Samuël, auxquels se joignit David, quand il prophétisa.

« Cherchez-moi une femme ayant un Python; j'irai à elle; elle me ranimera. » *Ibid.* 7. Saül ne recevant aucune réponse par les moyens légitimes, se tourne vers les Pythons. L'Écriture rapporte qu'au paravant, Saül lui-même avait fait

« Samuel autem mortuus est, flevitque cum omnis Israël. Et sepelierunt eum in Rama urbe sua. » *1 Reg.* xxviii, 3. Supra *1 Reg.* xxv, 1, namque dicitur sepultus fuisse in domo sua in Rama. In domo sua, in familia videlicet et cognatione sua. Queritur namque, cum superius jam mortuus legatur, cur hic repetatur mortuus. Mortuus hic, ut Hebræi volunt, resurrectionis suæ causa repetitur.

« Consultavitque Dominum; et non respondit ei, neque per somnia, neque per sacerdotes. » *1 Reg.* xxviii, 6. Hebræus, « neque per doctrinam, neque per Prophetas. » Respondet Dominus per somnia, sicut fidem Hebræi asserunt, eo quod orando et jejunando posebant oraculum sibi fieri divinum, et Deus illis per somnia revelabat ea, que futura erant, quod in hoc loco minime Saül fecisse legitur. *Per doctrinam*, per ephod scilicet, quod Sacerdos in pectore portabat. « Neque per Prophetas, » quia illis consuetudinibus, Dominus nequaquam respondebat. Hi propheta dicuntur fuisse discipuli Samuelis, quibus prophetantibus junxit se Saül, et prophetavit.

« Querite mihi mulierem habentem Pythonem, et vadam ad eam, et suscitabor per illam. » *Ibid.* 7.

périr en Israël tous les mages et tous les devins; mais les Hébreux pensent que la femme dont il s'agit ici, était la mère d'Abner, fils de Ner, en considération duquel elle fut cachée et mise en sûreté, quand eut lieu le massacre des autres Pythonisses.

« Personne n'écoutera ce que vous dites, et celui qui sera demeuré au bagage partagera également avec celui qui aura combattu. » *1 Reg.* xxx, 24. On lit dans les recueils latins : « Quelques-uns fatigués demeurèrent près des bagages; » mais le texte hébreu porte qu'il « leur fut ordonné de rester à la garde des bagages. » Ce passage montre qu'il faut suivre la version hébraïque, qui dit que ces gens demeurèrent aux bagages, non point par fatigue, mais sur l'ordre donné. En effet, nous lisons ici : « La part sera égale pour celui qui a combattu, et pour celui qui est demeuré aux bagages. » On ne dit pas : « Ceux qui par fatigue sont demeurés aux bagages; » mais d'une manière absolue : « De celui qui est demeuré aux bagages. » A ceux qui y seraient restés par fatigue, il ne serait dû aucune part du butin.

« L'écuyer voyant que Saül était mort, se jeta lui-même sur son épée, et mourut avec lui. » *1 Reg.* xxxi, 2. Cet écuyer, au rapport des Hébreux, était l'Iduméen Doech, qui, voyant Saül mort, se tua lui-même par crainte de David.

Nullo accepto divinitus Saul responso, convertitur ad Pythones. Quærens ergo Saul legatur crasse maguos et hæreticos de terra, hæc tamen mulierem Hebræi matrem fuisse Abner filii Ner adjuvant, et propter eundem Abner, ne perimeretur cum cæteris Pythonissis, absconam et reservatam fuisse.

« Nec audit vos quisquam de sermone hoc. Equa enim pars erit descendens ad prælium, et remanens ad sarcinas. » *1 Reg.* xxx, 24. Cum in Latinis codicibus legatur, « lassos quosdam subditasse ad sarcinas, » et in Hebræo habentur, « jussos fuisse, ut residerent ad sarcinas, » locus hic monstrat Hebræicam veritatem in hoc loco sequi debere, que non *lassos*, sed *jussos* remansisse ad sarcinas, dicit fuisse. Alii enim ita : « Equa pars erit descendens ad prælium, et remanens ad sarcinas. » Non aut, qui lassos remanserunt ad sarcinas; sed absolute, « remanens ad sarcinas, » quia si lassos remansissent, nulla eis deberetur de prædis portio.

« Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet quod mortuus esset Saul, irruit etiam ipse super gladium suum, et mortuus est cum eo. » *1 Reg.* xxxi, 5. Armigerum istum Hebræi Doech Idumæum dicunt fuisse,

« Saül mourut, et avec lui ses trois fils, son écuyer et tous ses hommes. » *Ibid.* 6. Par ces hommes, il faut entendre les serviteurs de Saül. Les trois fils tués avec lui sont Jonathan, Melchisua et Abinadab, appelé aussi Jésui. Isboseth était demeuré au logis. Il était né, dit-on, l'année de l'établissement de Saül sur le trône, et il avait quarante ans lorsqu'il essaya de succéder à son père; d'où on déduit que Saül régna qua-

rante ans. On se demande d'où vient qu'on lit en maints endroits Jésui, en d'autres Abinadab. Jésui se traduit par égal. Il est ainsi nommé parce que, d'après la tradition, il fut en mérites égal à son père. Abinadab se traduit par « mon père volontairement; » c'est en effet volontairement que Saül son père, en agissant mal, mérita de périr ainsi misérablement avec ses fils.

## SUR LE DEUXIÈME LIVRE DES ROIS.

« Le troisième jour parut un homme venant du camp de Saül, » *11 Reg.* i, 2, et le reste. Les interprètes hébreux disent que cet homme était un Amalécite, fils de Doech. Amalécite et Iduméen, c'est tout un, puisque le fils aîné d'Esau fut Eliphaz, père d'Amalec. Le diadème et les bracelets que cet homme apporta à David, lui avaient été confiés, au dire des Hébreux, par son père Doech.

« Ils gémirent, ils pleurèrent, ils jeûnèrent jusqu'au soir sur Saül, sur Jonathas son fils, sur le peuple du Seigneur et sur la maison d'Israël. » *Ibid.* 12. Le peuple du Seigneur, ce sont les prêtres, et la maison d'Israël, c'est tout le peuple d'Israël en général.

« Et il dit, afin d'enseigner l'arc au fils de

Juda; voilà qui est écrit au livre des Justes. » *Ibid.* 18. « Et il dit, » sous-entendu « David, » afin d'enseigner, c'est-à-dire, afin que Dieu enseignât l'arc aux fils de Juda, c'est-à-dire la force aux rois de Juda, à savoir qu'ils fussent forts, attentifs dans la crainte du Seigneur et ses préceptes, de peur que les rois de Juda, par désobéissance, ne s'éloignassent de la force et de la crainte du Seigneur, comme Saül, et ne périsent de la même manière que lui. Quand il est dit : « Voilà qu'il est écrit dans le livre des Justes, » ce livre est celui de Samuel, où sont contenues les paroles du juste, c'est-à-dire de Samuel, de Gad et de Nathan; dans ce livre il est écrit comment Saül s'éloigna de la crainte du Seigneur, périt à cause de sa désobéissance.

qui cernens Saul mortuum, seipsum ob metum David interemit.

« Mortuus est ergo Saul, et tres filii ejus et armiger illius, et universi viri ejus. » *Ibid.* 6. Viri isti, pueri domestici ejus intelligendi sunt. Hi tres filii Saul cum eo interfecti sunt, Jonathan, Abinadab, qui et Jesui, et Melchisua. Isboseth autem domi erat, qui anno, quo Saul rex constitutus est, natus fuisse dicitur, qui etiam quadraginta annorum fuisse legitur, cum regnare cepisset : unde colligitur Saul quadraginta annos regnasse. Querendum cur alibi legitur Jesui, et alibi Abinadab. Jesui enim interpretatur « equalis. » Equalis ideo dicitur, quia equalis meriti fuisse filii (al. filius) cum patre memoratur (al. memoratur.) Abinadab interpretatur, « pater meus sponte. » Sponte etenim sui patris ejus Saul agendo acquisivit, ut taliter eum cum filiis perimeretur.

## IN LIBRUM II REGUM.

« In die autem tertia apparuit homo veniens de castris Saul. » *11 Reg.* i, 2, et reliqua. Hominem istum Amalécitem Hebræi filium Doech fuisse dicunt.

Amalécites enim fuit Idumæus unus est, quia filius primogenitus Esau Eliphaz fuit, et hujus filius Amalec. Didicimus autem et armillarum, que David detulit, a patre Doech commendata sibi fuisse Hebræi perhibent.

« Et plauerunt, et fleverunt, et jejunaverunt usque ad vesperam super Saul et super Jonathan filium ejus, et super populum Domini, et super domum Israel. » *Ibid.* 12. Populum Domini, sacerdotes, et domum Israel generaliter omnem populum Israel dicit.

« Et dixit, ut doceret filios Juda arcum : Ecce scriptum est in libro Justorum. » *Ibid.* 18. Et dixit, subauditum David, ut doceret, subauditum Deus, filios Juda arcum, reges videlicet Juda doceret fortitudinem, scilicet ut fortes et intenti essent in timore Domini, et in præceptis Dei, ne per inobedientiam reges Juda a fortitudine et timore Domini, sicut Saul, recederent et eo modo, quo ipse perierat, perirent. Quod autem ait : « Ecce scriptum est in libro Justorum; » liber Justorum, liber Samaelis est, ubi continetur Prophetae justi, Samuel videlicet, Gad et Nathan : in quorum libro scriptum esse perhibetur, qualiter Saul recedens a timore Domini, per inobedientiam suam perit.

« Tes hommes glorieux, ô Israël, ont été tués sur les montagnes » *Ibid.* 18. L'hébreu porte; « sur les hauteurs. » Le sens est: O Saul, les glorieux d'Israël ont été tués sur tes hauteurs, parce qu'ils ont péri avec toi dans le péché de désobéissance. Ta désobéissance a été regardée comme culte rendu aux idoles, c'est-à-dire, sur les hauteurs, comme l'atteste ce passage de Samuel: « L'obéissance est meilleure que les victimes. Il vaut mieux écouter qu'offrir la graisse des bœufs, de même que le péché d'user de divination est une opposition, et le crime d'idolâtrie un défaut d'acquiescement. » *I Reg.* xv, 22, 23.

« Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous vêtais d'écarlate, qui vous fournissait des ornements d'or. » *Ibid.* 21. Il leur fournissait des vêtements d'écarlate et des ornements d'or au moyen du butin fait sur les ennemis.

« Comment les forts sont-ils tombés dans le combat? » *Ibid.* 25. On sous-entend « dans ton péché. » Jonathan a été tué sur tes hauteurs. » L'hébreu ne porte pas: « a été. » Le sens est: O Saül, Jonathan (a été, sous-entendu) tué sur tes hauteurs, c'est-à-dire dans le péché de ta désobéissance.

« Et maintenant le Seigneur vous rendra la miséricorde et la vérité. » *II Reg.* 11, 6. La mis-

« Inculyti tui Israel super montes tuos interfecisti sunt. » *Ibid.* 19. In Hebraeo habetur, « super excelsa tua. » Et est sensus: O Saul, gloriosi Israel super excelsa tua interfecisti sunt, quia in peccato inobedientia tua una tecum perierunt. Inobedientia namque tua pro idolis, id est, excelsis reputata est, sicut est illud in libro Samuelis: « Melior est enim obedientia, quam victimæ; et asscultare magis, quam offerre adipem arietium; quoniam quasi peccatum hariolandi est repugnare, et quasi scelus idololatriæ nolle acquiescere. » *I Reg.* xv, 22, 23.

« Filia Israel super Saul fleat, qui vestiebat coccino in delictis, qui præbebat ornamenta aurea cultui vestro. » *II Reg.* 1, 24. Vestiebat eas coccino, et præbebat ornamenta aurea cultui eorum de prædiis hostium quas agebat.

« Quomodo occiderunt fortes in prælio? » *Ibid.* 25. subauditur, in peccato tuo. « Jonathan in excelsis tuis occisus est. » In Hebraeo non habetur, est. Est enim sensus: O Saul, Jonathan in excelsis tuis, id est in peccato inobedientie tue occisus, subauditur est.

« Et nunc retribuet quidem vobis Dominus misericordiam et veritatem. » *II Reg.* 11, 6. Misericordiam,

ricorde en ce monde, la vérité dans l'autre; parce que la miséricorde accordée en ce monde est une mensonge en comparaison de la miséricorde éternelle.

« Or Abner, fils de Ner, général de l'armée de Saül, éleva Isboseth, fils de Saül, et le conduisit autour du camp. » *Ibid.* 8. L'hébreu dit: « Il le fit traverser jusqu'à Manaim » qui signifie « le camp. » Il le fit traverser, sous-entendu: Au delà du Jourdain et le proclama roi dans Manaim.

« Au-dessus de Galaad et de Jessuri. » Texte hébreu: « Assuri, » c'est-à-dire, au-dessus de la tribu d'Asser.

« Abner cria à Joab: Eet-ce que ta lance sévira jusqu'à extermination? » *Ibid.* 28. L'hébreu ne porte point « ta. » « Ignorez-tu que le désespoir est périlleux? » Le texte hébreu porte: « Ignorez-tu que la fin sera amère. » Le sens est: Ignorez-tu qu'il te viendra de l'amertume de ce que tu t'efforceras de détruire ce peuple.

« Le sixième Jéthraam d'Egla, épouse de David. » *II Reg.* 11, 5. On se demande pourquoi les autres femmes, dont on a donné les noms, ne sont pas désignées comme épouses de David, tandis qu'Egla est désignée comme telle. Cette Egla est la même que Michol, et seule ici elle est qualifiée d'épouse de David, parce qu'elle fut

in præsentis sæculo, veritatem, in futuro; quia misericordia, quæ in præsentis sæculo tribuitur, ad comparationem æternæ misericordiæ mendacium est.

« Abner autem filius Ner principis exercitus Saul, tulit Isboseth filium Saul, et circumduxit eum per castra. » *Ibid.* 8. In Hebraeo habetur, « transduxit eum in Manaim, » quæ interpretatur « castra. » Transduxit eum, intelligendum est ultra Jordanem, et in Manaim regem eum constituisse.

« Super Galaad et super Jessuri. » Hebræus, *Assuri*, id est, super tributum Asser.

« Et clamavit Abner ad Joab, et ait: Num usque ad internecionem tuus mucro deserviet? » *Ibid.* 26. Hebræus non habet, « tuus. » « An ignoras, quod periculosa sit desperatio? » In Hebraeo « ita » habetur: « An ignoras, quod amaros erit finis. » Et est sensus: Numquid ignoras, quod ad amaritudinem tibi proveniet, eo quod populum hunc delere nitaris.

« Sextus quoque Jethraam de Egla uxore David. » *II Reg.* 11, 5. Queritur cur alie uxores David supra notatæ sint, et non dicantur uxores David, et hic sola Egla uxor dicatur David? Egla enim ipsa est Michol, quæ ideo uxor ejus hic sola vocatur, eo quod in adolescentia primum ipsam sortitus fuerit in uxorem,

la première que David en sa jeunesse obtint en mariage. Elle mourut en enfantant. Egla se tradrait par *gémisse*.

« Suis-je une tête de chien contre Juda? » *Ibid.* 8. Comme s'il disait: A cause de toi et de la maison de mon père on m'accuse d'être une tête de chien contre Juda, en ce que je ne ramène pas la maison d'Israël à David, que je sais avoir été sacré roi, à qui appartient le sceptre sur tout Israël. Tête de chien, c'est-à-dire vil, en ce que la maison de Juda le regardait comme un chien aboyeur, et comme le chef des chiens, c'est-à-dire, des hommes pleins de sottise.

« Je ne te demande qu'une seule chose: il ne verra pas mon visage avant que tu aies amené Michol, fille de Saül; tu viendras ainsi et tu me verras. » *Ibid.* 13. Il y a là une lacune, un sous-entendu nécessaire, la réponse d'Abner à David qu'il ne pouvait absolument pas lui ramener Michol, qui était au pouvoir du roi son frère; cette excuse ayant été avec raison acceptée par David, il envoya des députés à Isboseth sur le même sujet, comme le montre la suite.

« David envoya des députés à Isboseth, fils de Saül, avec ces paroles: Rends-moi mon épouse Michol, que j'ai épousée moyennant cent prépuces de Philistins. » *Ibid.* 14.

« Le roi pleurant Abner disait: Tu n'es pas

quæ etiam parva occubuisse dicitur. Egla itaque interpretatur *vitula*.

« Numquid caput canis ego sum adversus Judam? » *Ibid.* 8. Ac si diceret: Propter te et propter domum patris tui dico caput canis esse contra Judam, eo quod non reducam domum Israel ad David, quem scio unctum esse regem, et regnatum super universum Israel. Caput canis se dicit esse, id est, vilem, eo quod a domo Juda sic habetur sicut intratus canis, et eo quod principes esse canum, id est, stultorum hominum.

« Sed unam rem peto a te, dicens: Non videbit faciem meam antequam adduxeris Michol filiam Saul, et sic venies, et videbis me. » *Ibid.* 13. Est enim hic defectus, et necessaria subditio, qua respondisse fertur Abner ad David, se hanc rem penitus non posse facere, ut et Michol reduceret, eo quod frater ejus rex eum haberet in potestate; et responso excusationis plenus plene ab eo David accepto, misisse pro ea ad ejus fratrem Isboseth legitur, sicut sequentia declarant.

« Misit autem David nuntios ad Isboseth filium Saul, dicens: Redde uxorem meam Michol, quam despondi mihi centum præputiis Philistinum. » *Ibid.* 14.

mort, ô Abner, comme ont coutume de mourir les lâches; » *Ibid.* 33; c'est-à-dire, tu as succombé par trahison, mais tu n'es pas mort dans ta sottise comme ont coutume de mourir les lâches.

« Tes mains ne sont pas liées, et tes pieds ne sont pas embarrassés d'entraves. » *Ibid.* 34. Tu n'as pas été pris par droit de guerre, et tes mains ne sont pas liées ni tes pieds chargés d'entraves, comme les pieds et les mains de ceux qui sont pris dans le combat. Tu as donc été victime de la ruse, et non de la force.

« Le fils de Saül avait deux chefs de ses troupes irrégulières; l'un s'appelait Baana, l'autre Rechab; ils étaient fils de Remmon de Bérothita, de la tribu de Benjamin. » *II Reg.* 11, 2. Ces deux hommes étaient à la tête des expéditions d'Isboseth. Après la mort d'Abner, disent les Hébreux, ils complétèrent avec Mifiboseth de mettre à mort Isboseth et d'établir roi ce même Mifiboseth. Mais ce fut Mifiboseth lui-même qui dévoila la conjuration. Aussi est-il bientôt question de lui en ces termes:

« Jonathan, fils de Saül, avait un fils infirme des jambes; il avait cinq ans, lorsque vint de Jeraël la nouvelle relative à Saül et à Jonathan » *Ibid.* 4, et la suite. Quand Baana et Rechab apprirent que leur dessein avait été dévoilé par Mifiboseth, frappés de terreur, ils s'enfuirent en

« Plangensque rex Abner, ait: Nequaquam, ut mori solent ignavi, mortuus es, Abner; » *Ibid.* 33; hoc est, non peristi in stultitia tua, sicut ignavi perire solent, quia fraude deceptus es.

« Manus tue non sunt ligatæ, et pedes tui non sunt compedibus aggravati. » *Ibid.* 34. Non es jure belli captus, et manus tue non sunt ligatæ, et pedes compedibus aggravati, sicut eorum manus solent ligari, et pedes vinciri, qui in prælio capti solent. Dolo igitur, non viribus, peremptus es.

« Duo autem viri, principes latronum erant filio Saul; nomen uni Baana, et nomen alteri Rechab, filii Remmon Berothitæ, de filii Benjamin. » *II Reg.* 11, 2. Duo viri isti principes erant super expeditiones Isboseth. Mortuo vero Abner, ut Hebræi tradunt, conciliati sunt cum Mifiboseth, ut una interficerent Isboseth, et eundem Mifiboseth constituerent regem; et ejusdem consilii delatorem Mifiboseth existitisse. Et idcirco hic idem Mifiboseth subintroducitur hoc modo.

« Erat autem Jonathan filius Saul filius debilis pedibus; quinqueennis enim fuit quando venit nuntius de Saul, et Jonathan ex Jeraël. » *Ibid.* 4, et cætera sequentia. Videntes vero Baana et Rechab a Mifiboseth suum proditum esse consilium, timore perterriti, fuga lapsi